OZOIR-LA-FERRIÈRE

AFFICHÉ
LE 20.12.2024.

2024/.....
Parafe

DIRECTION GÉNÉRAL DES SERVICES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 23 SEPTEMBRE 2024

ARRETE A LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

Conseillers en exercice :	35
Présents :	30
Absents :	4
Pouvoirs :	4
Votants :	35*

Convoqués le : 17 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 23 septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Ozoir-la-Ferrière, s'est réuni à l'Espace HORIZON, sous la présidence de Monsieur Jean-François ONETO, maire.

PRESENTS : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, ,Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Malek BENSAI, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Aline PALOMARES, Madame Lucie CZIFFRA.

POUVOIRS DE :	Monsieur Patrick SALMON	à	Madame Espérance AUDINEAU
	Monsieur Emmanuel CLEMENT	à	Madame Josyane MELEARD
	Monsieur Patrick SEMBLA	à	Monsieur Ziain TADJINE
	Madame Nathalie RUCHMANN	à	Madame Françoise MILLET

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et le conseil municipal désigne à l'unanimité, Madame Josyane MÉLÉARD, secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Il est précisé que : avant la présentation de la question n°1 « Avis du conseil municipal sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement de la Doutre avec le plan local d'urbanisme sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière », Mesdames et Messieurs FLECK, DEVRIENDT, ONETO, GHOZLAND, MARCOUX, VINHAS PEREIRA, BARIANT ont quitté la salle et n'ont pas pris part ni au débat ni au vote de la délibération correspondante.*

** Il est à noter que Madame Françoise MILLET a quitté la séance avant le vote de la délibération n°521 (Année 2024 – budget principal – décision modificative n°1) et est revenu avant le vote de la délibération n°522 (Année 2024 - budget annexe RPA (Résidence pour personnes âgées) – décision modificative n°1).*

OZOIR-LA-FERRIÈRE

2024/.....
Parafe

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

503. Avis du conseil municipal sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement de la Doutre avec le plan local d'urbanisme de la commune d'Ozoir-la-Ferrière
504. Déclassement par anticipation et désaffectation à venir des biens communaux sis 1 bis et 3 rue Albert Euvrard – Confirmation de la délibération du 26 juin 2024
505. Cession des parcelles bâties cadastrées section BE n°193 et 194, sises 1 bis et 3 rue Albert Euvrard – Confirmation de la délibération du 26 juin 2024
506. Déclassement par anticipation et désaffectation par anticipation des biens communaux sis 1 allée de la Brèche-aux-Loups – confirmation de la délibération du 26 juin 2024
507. Cession des parcelles issues de la division de la parcelle cadastrée section BH, n°235, sise 1 allée de la Brèche-aux-Loups – Confirmation de la délibération du 26 juin 2024
508. Déclassement par anticipation et désaffectation à venir des biens communaux sis 103 avenue du Général de Gaulle et 2 rue de la Ferme du Presbytère – Confirmation de la délibération du 26 juin 2024
509. Cession des parcelles cadastrées section BD, n°12 et 13, sises 103 avenue du Général de Gaulle et 2 rue de la Ferme du presbytère – Confirmation de la délibération du 26 juin 2024
510. Déclassement par anticipation et désaffectation à venir des biens communaux sis avenue du Général de Gaulle et 8 bis rue Palaisot – Confirmation de la délibération du 26 juin 2024
511. Cession des parcelles cadastrées section BC, n°230, 231 et 232, sises avenue du Général de Gaulle et 8 bis rue de Palaisot – Confirmation de la délibération du 26 juin 2024
512. Cession du terrain cadastré section BD, n°11 sis 105 avenue du Général de Gaulle
513. Rapport annuel de gestion du marché d'approvisionnement de la ville d'Ozoir-la-Ferrière – année 2023
514. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif exercice 2023
515. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
516. Convention de mise à disposition et d'autorisation de travaux relative à la « Maison des élus »
517. Demande de fonds de concours à la Communauté de communes les Portes Briardes pour la construction d'un complexe multi-raquettes et d'une structure artificielle d'escalade
518. Fixation de la durée d'amortissement des biens du budget Résidence pour personnes âgées (RPA)
519. Majoration de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires portée à 60 %
520. Subvention exceptionnelle au Centre Culturel et de Loisirs d'Ozoir-la-Ferrière (CCLO)
521. Année 2024 – budget principal – décision modificative n°1
522. Année 2024 – budget annexe RPA (Résidence pour personnes âgées) – décision modificative n°1
523. Année 2024 – budget annexe location de salles et spectacles – décision modificative n°1
524. Garantie d'emprunt pour la société CDC Habitat social – 18 – 20 avenue Maurice Chevalier
525. Réforme et vente de matériel municipal
526. Création d'un emploi permanent à temps complet de Directeur des finances
527. Création d'un emploi à temps complet de Directeur des ressources humaines
528. Création d'un emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent de restauration
529. Droit d'option pour le compte épargne temps (CET)
530. Mise en œuvre du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de police municipale
531. Participation employeur au risque prévoyance par la labélisation
532. Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs
533. Compte rendu des pouvoirs délégués

OZOIR-LA-FERRIÈRE

2024/.....
Parafe

DÉLIBÉRATION N°503 : « AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MISE EN CONCORDANCE DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT DE LA DOUTRE AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIERE »

Entendu l'exposé de Madame Josyane MELEARD relatif à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement de la Doutre avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement et notamment les article L 123- à L 123-18 et R 123-2 à R 123-27 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 442-11 ;
Vu la délibération du 6 février 2020 approuvant le plan local d'urbanisme et la délibération du 23 septembre 2021 approuvant la modification n° 1 du plan local d'urbanisme ;
Vu le cahier des charges initial du lotissement de la Doutre adopté le 28 juin 2013 ;
Vu le nouveau cahier des charges adopté le 12 août 2018 et ayant fait l'objet de modifications portant sur l'article 7 adoptées en assemblée générale les 12 avril 2023 et 17 octobre 2023 ;
Vu la décision du 30 avril 2024 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun désignant Monsieur Frédéric ROLAND en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu l'arrêté du maire du 30 avril 2024 prescrivant l'enquête publique du 17 au 31 mai 2024 inclus ;
Vu le dossier soumis à enquête publique dans le cadre de la procédure de mise en concordance du cahier des charges du lotissement de la Doutre situé sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;
Vu les observations et contributions du public transmises lors de l'enquête publique ;
Vu le procès-verbal des observations du public établi par le commissaire enquêteur transmis à la commune le 11 juin 2024 ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis à la commune le 25 juin 2024, et le rapport complété transmis le 9 juillet 2024 ;
Vu la délibération n° 494 en date du 26 juin 2024, par laquelle le conseil municipal a :

- DONNE un avis favorable au projet de modification du cahier des charges du lotissement de la Doutre situé sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière, après enquête publique portant sur la mise en concordance avec le plan local d'urbanisme.
- AUTORISE Monsieur le maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vu la lettre d'observation du sous-préfet de Torcy du 21 aout 2024, réceptionnée le 21 aout 2024 ;
Vu la réponse de la Ville à ces observations, adressée le 26 aout 2024 et réceptionnée le 27 aout 2024 ;
Considérant le complément de motivation apporté par le commissaire-enquêteur dans ses conclusions du rapport adressé à la ville, le 9 juillet 2024 ;
Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur ;
Considérant qu'il y a lieu de marquer que les élus, lors de leur délibération du 26 juin 2024, ont exprimé par le vote, l'intérêt général attaché à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement de la Doutre avec le PLU, et non un quelconque intérêt particulier ;
Considérant que la décision de mise en concordance fera l'objet d'un arrêté du maire après avis du Conseil municipal ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DONNE un avis favorable au projet de modification du cahier des charges du lotissement de la Doutre situé sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière, après enquête publique portant sur la mise en concordance avec le plan local d'urbanisme, en retirant la délibération précédente du 26 juin 2024,

AUTORISE Monsieur le maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Sur la base du rapport suivant :

OZOIR-LA-FERRIÈRE

2024/.....

Parafe

Les dispositions règlementaires du cahier des charges du lotissement de La Doutre sont contractuelles. Les colotis doivent donc appliquer simultanément deux règlementations qui peuvent être divergentes, voire contradictoires. Cette situation présente une forte insécurité juridique, l'obtention d'un permis de construire ne garantissant pas au pétitionnaire qu'il respecte par ailleurs le cahier des charges.

En effet, l'obtention d'une autorisation d'urbanisme par les colotis, délivrée sous réserve du droit des tiers, ne garantit pas la conformité de la construction au cahier des charges. Ainsi, des travaux ou aménagements régulièrement autorisés par la commune pourront toujours faire l'objet d'une procédure contentieuse civile tendant à la démolition des ouvrages et remise en question des ventes intervenues en cas de non-conformité au cahier des charges.

Le PLU est applicable depuis le 6 février 2020. Les règles concernant l'aspect extérieur des constructions qui ont été élaborées se sont inspirées du cahier des charges en vigueur à l'époque. Lors de l'enquête publique relative au PLU, les règles afférentes au quartier n'ont pas soulevé de remarques. L'objet de l'enquête de mise en concordance n'est pas de modifier le PLU qui s'applique depuis maintenant plus de 4 ans, mais de faire appliquer la loi suite à une modification non conforme du cahier des charges adoptée en Assemblée Générale les 12 avril et 17 octobre 2023. La ville a été saisie et alertée par un habitant du quartier. Désormais, l'objectif est de permettre aux colotis grâce à la mise en concordance des documents du lotissement de bénéficier de l'intégralité des droits à construire résultant de l'application du document d'urbanisme. Toute discordance entre le cahier des charges et le PLU en ce qui concerne les règles de construction fait naître une véritable insécurité juridique pour les colotis qui souhaitent obtenir une autorisation de construire. Or les dispositions réglementaires d'un cahier des charges ne doivent pas faire obstacle aux dispositions d'urbanisme.

Il apparaît donc nécessaire de clarifier et sécuriser la situation juridique du lotissement et de chacun des colotis.

Dans ce but et en application de l'article L. 442-11 du code de l'urbanisme, il est donc proposé de procéder à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement de La Doutre avec le Plan Local d'Urbanisme.

Déroulement de la procédure :

- *Organisation de l'enquête publique.*
- *Approbation de la mise en concordance du cahier des charges du lotissement de La Doutre avec le Plan Local d'Urbanisme d'Ozoir-la-Ferrière. Cette approbation sera décidée par arrêté de Monsieur le Maire après avis motivé du Conseil Municipal.*
- *Les modifications apportées au cahier des charges seront opposables aux colotis dès la publication régulière de l'arrêté de mise en concordance (Cass. 3e civ., 11 mai 2006, n°05-19.972).*

La délibération n° 497 en date du 26 juin 2024, a permis de :

- *DE DONNER un avis favorable au projet de modification du cahier des charges du lotissement de la Doutre situé sur la commune d'OZOIR-LA-FERRIERE, après enquête publique portant sur la mise en concordance avec le Plan Local d'Urbanisme.*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Dans sa lettre d'observations du 21 aout 2024, réceptionnée le 21 aout 2024, Monsieur le Sous-préfet de Torcy a demandé le retrait de cette délibération au motif notamment que les élus résidents du lotissement de la Doutre seraient considérés comme intéressés à l'affaire. Tous les élus résidents du lotissement de la Doutre devraient donc selon lui s'abstenir de participer aux débats précédant l'adoption de cette délibération ainsi qu'au vote de cette délibération.

Par ailleurs, le rapport du commissaire-enquêteur n'a pu être communiqué aux élus cinq jours francs avant la séance. La motivation de l'avis favorable du commissaire-enquêteur a été complétée dans une nouvelle version de son rapport parvenue, après la réunion du conseil, le 9 juillet 2027, et dument publiée sur le site internet de la ville.

La réponse de la Ville à ces observations, adressée le 26 aout 2024 et réceptionnée le 27 aout 2024 indique d'une part que l'intérêt de la collectivité est bien la mise en œuvre pour tous de son PLU régulièrement adopté et d'autre part que l'intérêt particulier des conseillers résidents du lotissement de la Doutre se confond avec ceux de la généralité des habitants de la commune.
Ainsi, les élus, lors de leur délibération du 26 juin 2024, ont exprimé par le vote, l'intérêt général attaché à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement de la Doutre avec le PLU, et non un quelconque intérêt particulier,

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- 19 Voix pour : Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Madame Nathalie RUCHMANN.
- 9 contre : Madame Chantal LAIK/CLAVERO, Monsieur Malek BENSAI, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Aline PALOMARES Madame Lucie CZIFFRA.

OZOIR-LA-FERRIÈRE

2024/.....
Parafe

DÉLIBÉRATION N°504 : « DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION ET DESAFFECTATION A VENIR DES BIENS COMMUNAUX SIS 1 BIS ET 3 RUE ALBERT EUVRARD – CONFIRMATION DE LA DELIBERATION DU 26 JUIN 2024»

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération n° 489, en date du 26 juin 2024 par laquelle le conseil municipal a :

- Prononcé le déclassement par anticipation du domaine public communal de l'unité foncière cadastrée section BE, n° 193 et 194, d'une superficie d'environ 2 012m², telle que présentée sur le plan ci-joint.
- Dit que la désaffectation de l'emprise visée par le déclassement, prendra effet dans un délai maximal de 3 ans.
- Autorisé Monsieur le maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vu la lettre d'observation du Sous-préfet de Torcy du 21 aout 2024, réceptionnée le 21 aout 2024 ;
Vu la réponse de la Ville à ces observations, adressée le 29 aout 2024 et réceptionnée le 30 aout 2024 ;
Considérant que la commune est propriétaire des parcelles BE 193 et 194 ;
Considérant qu'il est envisagé de céder ces parcelles en vue de la réalisation d'un projet de logements, et de locaux communaux ;
Considérant que du fait de son utilisation la propriété fait partie du domaine public communal ;
Considérant qu'il est opportun de procéder au déclassement du domaine public communal de ces parcelles par anticipation ;
Considérant que l'intérêt général du déclassement a été parfaitement démontré au travers de la note de synthèse transmise aux élus et lors des débats de la séance du 26 juin 2024, et qu'il est lié notamment à :

- La nécessaire construction de logement et aux objectifs chiffrés à atteindre dans le cadre des directives régionales et nationales sur la production de logement en Ile de France ;
- La volonté de débloquer du foncier public dans un marché où le foncier privé parait insuffisant pour répondre aux besoins de construction de logement ;
- L'obtention de recettes non fiscales importantes permettant le financement d'équipements publics et concourant au bon équilibre des comptes de la commune.

Considérant qu'il n'y a donc pas lieu de retirer la délibération n° 489 du 26 juin 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

CONFIRME la délibération n° 489 du 26 juin 2024 portant déclassement par anticipation et désaffectation à venir des biens communaux sis 1 bis et 3, rue Albert Euvrard,

Sur la base du rapport suivant :

Les parcelles BE, n° 193 et 194 appartiennent au domaine public communal. Elles abritaient les anciennes serres municipales et accueillent des bâtiments communaux nécessitant des travaux.
La ville a reçu une proposition d'achat pour un projet comprenant des logements et des locaux communaux.
Il apparait opportun de procéder à un déclassement par anticipation et de différer la désaffectation du domaine public afin de reloger les occupants. En effet, pendant la phase administrative d'obtention des autorisations d'urbanisme, l'utilisation des parcelles serait inchangée.

La délibération n° 489, en date du 26 juin 2024 a permis de :

- *PRONONCER le déclassement par anticipation du domaine public communal de l'unité foncière cadastrée section BE, n° 193 et 194, d'une superficie d'environ 2 012m², telle que présentée sur le plan ci-joint.*
- *DIRE que la désaffectation de l'emprise visée par le déclassement, prendra effet dans un délai maximal de 3 ans.*
- *D'AUTORISER Monsieur le maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Dans sa lettre d'observation du 21 aout 2024, réceptionnée le 21 aout 2024, Monsieur le Sous-préfet de Torcy a demandé à la ville de préciser les motifs d'intérêt général ayant concouru au déclassement et de retirer cette délibération au cas où les parcelles concernées contiendraient des accessoires de voies communales.
La réponse de la Ville à ces observations, adressée le 29 aout 2024 et réceptionnée le 30 aout 2024, indique que l'intérêt général du déclassement a été parfaitement démontré au travers de la note de synthèse transmise aux élus et lors des débats de la séance du 26 juin 2024, et qu'il est lié notamment à :

- *La nécessaire construction de logement et aux objectifs chiffrés à atteindre dans le cadre des directives régionales et nationales sur la production de logement en Ile de France,*
- *La volonté de débloquer du foncier public dans un marché où le foncier privé parait insuffisant pour répondre aux besoins de construction de logement,*
- *L'obtention de recettes non fiscales importantes permettant le financement d'équipements publics et concourant au bon équilibre des comptes de la commune*

Il n'y a donc pas lieu de retirer la délibération n° 489 du 26 juin 2024,

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- 25 Voix pour : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN
- 10 voix contre : Monsieur Jean-Pierre-BARIANT, Monsieur Malek BENSAI, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA

DÉLIBÉRATION N°505 : « CESSION DES PARCELLES BATIES CADASTREES SECTION BE N°193 ET 194, SISES 1 BIS ET 3 RUE ALBERT EUVRARD – CONFIRMATION DE LA DELIBERATION DU 26 JUIN 2024 »

Entendu l'exposé de Monsieur le maire relatif à l'acceptation de la proposition d'achat des parcelles cadastrées section BE, N°193 et 194 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de France Domaine ;
Prenant en compte la proposition d'achat de la Société Prim'Arte dans le but de procéder à la construction d'un ensemble immobilier ;
Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il leur soit donné satisfaction ;
Vu la délibération n° 490, en date du 26 juin 2024 par laquelle le conseil municipal a :

- DECIDE la cession à la société PRIM'ARTE avec faculté de substitution par toute personne morale ou physique de son choix, des parcelles cadastrées section BE N°193 et 194, sises 1 bis et 3 rue Albert Euvrard ;
- FIXE LE PRIX à :
  - 1 530 000 € en numéraire
  - 510 000 € de volume de locaux comprenant 500 m² environ
- PRECISE que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes ou documents permettant de mener à bien cette cession.

Vu la lettre d'observation du sous-préfet de Torcy du 21 aout 2024, réceptionnée le 21 aout 2024 ;
Vu la réponse de la Ville à ces observations, adressée le 29 aout 2024 et réceptionnée le 30 aout 2024 ;
Considérant d'une part que rien n'interdit à la collectivité de prendre successivement une décision de déclassement puis de vente pour peu que la vente n'intervienne qu'une fois le caractère définitif des délibérations acquis ;
Considérant d'autre part que les éléments justifiant de l'opportunité de la cession au regard de l'intérêt communal et les conditions et caractéristiques de la vente ont été communiqués aux conseillers municipaux au travers de la note de synthèse et des débats qui ont précédé le vote de sa délibération du 26 juin 2024 ;
Considérant qu'il n'y a pas lieu de retirer la délibération n° 490 du 26 juin 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

CONFIRME la délibération n° 490 du 26 juin 2024 relative à la cession des parcelles bâties cadastrées section BE n°193 et 194, sises 1 bis et 3, rue Albert Euvrard.

Sur la base du rapport suivant :

La ville a reçu une proposition d'achat des parcelles BE N°193 et 194 par la société PRIM'ARTE.

OZOIR-LA-FERRIÈRE

2024/.....
Parafe

Le projet qui sera réalisé comprendra environ 79 logements et des locaux communaux.
Le prix sera décomposé comme suit :
- *1 530 000€ en numéraire*
- *510 000€ de volume de locaux comprenant 500m² environ*

La ville pourra ainsi reloger des services municipaux.
Le service de France Domaine a estimé la valeur des parcelles concernées à 1.400.000 € HT.

La délibération n° 490, en date du 26 juin 2024 a permis de :
- *DE DECIDER la cession à la société PRIM'ARTE avec faculté de substitution par toute personne morale ou physique de son choix, des parcelles cadastrées section BE N°193 et 194, sises 1 bis et 3 rue Albert Euvrard ;*
- *DE FIXER LE PRIX à :*
  - *1 530 000 € en numéraire*
  - *510 000 € de volume de locaux comprenant 500 m² environ*
- *DE PRECISER que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs ;*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes ou documents permettant de mener à bien cette cession.*

Dans sa lettre d'observation du 21 aout 2024, réceptionnée le 21 aout 2024, Monsieur le Sous-préfet de Torcy demande à la ville de retirer cette délibération au motif qu'elle serait intervenue dans la même séance du conseil municipal que la délibération de déclassement et qu'elle serait insuffisamment motivée.
La réponse de la Ville à ces observations, adressée le 29 aout 2024 et réceptionnée le 30 aout 2024, indique d'une part que rien n'interdit à la collectivité de prendre successivement une décision de déclassement puis de vente pour peu que la vente n'intervienne qu'une fois le caractère définitif des délibérations acquis, et d'autre part que les éléments justifiant de l'opportunité de la cession au regard de l'intérêt communal et les conditions et caractéristiques de la vente ont été communiqués aux conseillers municipaux au travers de la note de synthèse et des débats qui ont précédé le vote de sa délibération du 26 juin 2024, et notamment :

- *Que le projet qui sera réalisé comprendra environ 79 logements et les locaux permettent d'accueillir les services communaux : la DEEJ et les sports, qui sont aujourd'hui logés dans des bungalows,*
- *Que le déménagement de ces services donnera un confort de travail et permettra surtout de pouvoir accueillir plus convenablement les ozoiriens,*
- *Que le secours catholique et les syndicats seront relogés dans les locaux annexes de la mairie, pour qu'ils puissent poursuivre leurs activités, y compris pendant les travaux,*
- *Que la cession se fait à des conditions plus favorables que l'estimation des domaines.*
-

Il n'y a donc pas lieu de retirer la délibération n° 490 du 26 juin 2024,

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- 25 Voix pour : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN.
- 10 voix contre : Monsieur Jean-Pierre-BARIANT, Monsieur Malek BENSAI, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.

DÉLIBÉRATION N°506 : « DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION ET DESAFFECTATION PAR ANTICIPATION DES BIENS COMMUNAUX SIS 1 ALLEE DE LA BRECHE AUX LOUPS – CONFIRMATION DE LA DELIBERATION DU 26 JUIN 2024 »

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 2141-2 du code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la délibération n° 491, en date du 26 juin 2024 par laquelle le conseil municipal a :
- PRONONCE le déclassement par anticipation du domaine public communal de la propriété cadastrée section BH, n° 235p, à venir de la division de la parcelle cadastrée section BH, n° 235, d'une superficie d'environ 6 760 m², telle que présentée sur le plan ci-joint.
- DIT que la désaffectation de l'emprise visée par le déclassement, prendra effet dans un délai maximal de 3 ans.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vu la lettre d'observation du sous-préfet de Torcy du 21 aout 2024, réceptionnée le 21 aout 2024 ;
Vu la réponse de la Ville à ces observations, adressée le 29 aout 2024 et réceptionnée le 30 aout 2024 ;
Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle section BH, n° 235p, à provenir de la division de la parcelle cadastrée section BH, n° 235 ;
Considérant qu'il est envisagé de céder ces parcelles en vue de la réalisation d'un projet de logements et de locaux commerciaux ;
Considérant que du fait de son utilisation la propriété fait partie du domaine public communal ;
Considérant qu'il est opportun de procéder au déclassement du domaine public communal de ces parcelles par anticipation ;
Considérant que l'intérêt général du déclassement a été parfaitement démontré au travers de la note de synthèse transmise aux élus et lors des débats de la séance du 26 juin 2024, et qu'il est lié notamment à :

- La nécessaire construction de logement et aux objectifs chiffrés à atteindre dans le cadre des directives régionales et nationales sur la production de logement en Ile de France,
- La volonté de débloquer du foncier public dans un marché où le foncier privé parait insuffisant pour répondre aux besoins de construction de logement,
- L'obtention de recettes non fiscales importantes permettant le financement d'équipements publics et concourant au bon équilibre des comptes de la commune

Considérant qu'il n'y a donc pas lieu de retirer la délibération n° 491 du 26 juin 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

CONFIRME la délibération n° 491 du 26 juin 2024 portant déclassement par anticipation et désaffectation à venir des biens communaux sis 1 allée de la Brèche aux Loups.

Sur la base du rapport suivant :

La parcelle cadastrée section BH, n° 235 appartient au domaine public communal. Elle accueille des équipements publics dont le tennis, le périscolaire de l'école de la Brèche aux loups et le « Club Ado ».
La ville a reçu une proposition d'achat d'une partie de la parcelle qui devra faire l'objet d'une division pour un projet comprenant des logements et des commerces.
Il apparait opportun de procéder à un déclassement par anticipation et de différer la désaffectation du domaine public pour maintenir l'occupation des locaux le temps de la construction du nouveau complexe multi raquette et du relogement du périscolaire.
La délibération n° 491, en date du 26 juin 2024 a permis :

- *DE PRONONCER le déclassement par anticipation du domaine public communal de la propriété cadastrée section BH, n° 235p, à venir de la division de la parcelle cadastrée section BH, n° 235, d'une superficie d'environ 6 760 m², telle que présentée sur le plan ci-joint.*
- *DE DIRE que la désaffectation de l'emprise visée par le déclassement, prendra effet dans un délai maximal de 3 ans.*
- *D'AUTORISER Monsieur le maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Dans sa lettre d'observations du 21 aout 2024, réceptionnée le 21 aout 2024, Monsieur le Sous-préfet de Torcy a demandé à la ville de préciser les motifs d'intérêt général ayant concouru au déclassement et de retirer cette délibération au cas où les parcelles concernées contiendraient des accessoires de voies communales

La réponse de la Ville à ces observations, adressée le 29 aout 2024 et réceptionnée le 30 aout 2024, indique que l'intérêt général du déclassement a été parfaitement démontré au travers de la note de synthèse transmise aux élus et lors des débats de la séance du 26 juin 2024, et qu'il est lié notamment à :

- *La nécessaire construction de logement et aux objectifs chiffrés à atteindre dans le cadre des directives régionales et nationales sur la production de logement en Ile de France,*
- *La volonté de débloquer du foncier public dans un marché où le foncier privé parait insuffisant pour répondre aux besoins de construction de logement,*
- *L'obtention de recettes non fiscales importantes permettant le financement d'équipements publics et concourant au bon équilibre des comptes de la commune*

Il n'y a donc pas lieu de retirer la délibération n° 491 du 26 juin 2024,

OZOIR-LA-FERRIÈRE

2024/.....
Parafe

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- 25 Voix pour : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN.
- 10 voix contre : Monsieur Jean-Pierre-BARIANT, Monsieur Malek BENSAI, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.

DÉLIBÉRATION N°507 « CESSION DES PARCELLES ISSUES DE LA DIVISION DE LA PARCELLE CADSTREE SECTION BH, N°235, SISE 1 ALLEE DE LA BRECHE AUX LOUPS – CONFIRMATION DE LA DELIBERATION DU 26 JUIN 2024 »

Entendu l'exposé de Monsieur le maire relatif à l'acceptation de la proposition d'achat des parcelles issues de la division de la parcelle cadastrée section BH, n° 235 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de France Domaine ;
Prenant en compte la proposition d'achat de la Société Yuman Immobilier dans le but de procéder à la construction d'un ensemble immobilier ;
Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il leur soit donné satisfaction ;
Vu la délibération n° 492, par laquelle le conseil municipal a :

- DECIDE la cession à la société YUMAN IMMOBILIER des parcelles issues de la division de la parcelle cadastrée section BH, n° 235
- FIXE LE PRIX à 5 170 000€
- PRECISE que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs ;
- AUTORISE Monsieur le maire ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes ou documents permettant de mener à bien cette cession.

Vu la lettre d'observation du sous-préfet de Torcy du 21 aout 2024, réceptionnée le 21 aout 2024 ;
Vu la réponse de la Ville à ces observations, adressée le 29 aout 2024 et réceptionnée le 30 aout 2024 ;
Considérant d'une part que rien n'interdit à la collectivité de prendre successivement une décision de déclassement puis de vente pour peu que la vente n'intervienne qu'une fois le caractère définitif des délibérations acquis ;
Considérant d'autre part que les éléments justifiant de l'opportunité de la cession au regard de l'intérêt communal et les conditions et caractéristiques de la vente ont été communiqués aux conseillers municipaux au travers de la note de synthèse et des débats qui ont précédé le vote de sa délibération du 26 juin 2024 ;
Considérant qu'il n'y a pas lieu de retirer la délibération n° 492 du 26 juin 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

CONFIRME la délibération n° 492 du 26 juin 2024 relative à la cession des parcelles issues de la division de la parcelle cadastrée section BH n°235 sise 1 allée de la Brèche aux Loups

Sur la base du rapport suivant :

La ville a lancé la création d'un complexe multi-raquettes sur le terrain stabilisé situé derrière le gymnase Anquetil. Les locaux occupés par le club de tennis vont donc être libérés. Par ailleurs, les locaux du périscolaire de l'école de la Brèche aux Loups nécessitent d'être reconstruits.

La ville a reçu une proposition d'achat des parcelles issues de la division de la parcelle cadastrée section BH, n° 235 ; par la société YUMAN IMMOBILIER.

Le projet qui sera réalisé comprendra environ 12 000m² de surface de plancher de logements et des locaux commerciaux.
Le prix proposé est de 5 170 000 €.
Le service de France Domaine a estimé la valeur des parcelles concernées à 3.500.000 € HT.

La délibération n° 492, en date du 26 juin 2024 a permis de

OZOIR-LA-FERRIÈRE

2024/.....
Parafe

- *DE VALIDER la cession à la société YUMAN IMMOBILIER des parcelles issues de la division de la parcelle cadastrée section BH, n° 235 ;*
- *DE FIXER le prix à 5 170 000€*
- *DE PRECISER que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs ;*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes ou documents permettant de mener à bien cette cession*

Dans sa lettre d'observation du 21 aout 2024, réceptionnée le 21 aout 2024, Monsieur le Sous-préfet de Torcy demande à la ville de retirer cette délibération au motif qu'elle serait intervenue dans la même séance du conseil municipal que la délibération de déclassement et qu'elle serait insuffisamment motivée.
La réponse de la Ville à ces observations, adressée le 29 aout 2024 et réceptionnée le 30 aout 2024, indique d'une part que rien n'interdit à la collectivité de prendre successivement une décision de déclassement puis de vente pour peu que la vente n'intervienne qu'une fois le caractère définitif des délibérations acquis, et d'autre part que les éléments justifiant de l'opportunité de la cession au regard de l'intérêt communal et les conditions et caractéristiques de la vente ont été communiqués aux conseillers municipaux au travers de la note de synthèse et des débats qui ont précédé le vote de sa délibération du 26 juin 2024, et notamment :

- *Que le projet permettra d'une part de compléter le financement du complexe multi raquettes et d'autre part de reloger le périscolaire et le club ado dans des locaux neufs et de créer 2 classes supplémentaires, dans l'enceinte du groupe scolaire,*
- *Que le nombre exact de logements n'est pas figé,*
- *Que le projet est actuellement à l'étude pour précisément prendre en compte l'ensemble des caractéristiques de l'école, sans toucher à la cour de récréation,*
- *Que l''acquisition se fait à la condition expresse que le tennis reste dans les lieux tant qu'il n'est pas en capacité de déménager,*

Il n'y a pas lieu de retirer la délibération n° 492 du 26 juin 2024.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- 25 Voix pour : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN.
- 10 voix contre : Monsieur Jean-Pierre-BARIANT, Monsieur Malek BENSAI, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.

DÉLIBÉRATION N°508 : « DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION ET DESAFFECTATION A VENIR DES BIENS COMMUNAUX SIS 103 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET 2 RUE DE LA FERME DU PRESBYTERE – CONFIRMATION DE LA DELIBERATION DU 26 JUIN 2024»

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération n° 493, en date du 26 juin 2024 par laquelle le conseil municipal a :
- PRONONCE le déclassement par anticipation du domaine public communal de l'unité foncière cadastrée section BD, n° 12 et 13, d'une superficie d'environ 5 622m², telle que présentée sur le plan ci-joint.
- DIT que la désaffectation de l'emprise visée par le déclassement, prendra effet dans un délai maximal de 3 ans.
- AUTORISE Monsieur le maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vu la lettre d'observation du sous-préfet de Torcy du 21 aout 2024, réceptionnée le 21 aout 2024 ;
Vu la réponse de la Ville à ces observations, adressée le 29 aout 2024 et réceptionnée le 30 aout 2024 ;
Considérant que la commune est propriétaire des parcelles BD 12 et 13 ;

Considérant qu'il est envisagé de céder ces parcelles en vue de la réalisation d'un projet de logements, de maison médicale, de commerces, de locaux communaux et de parking public ;
Considérant que du fait de son utilisation la propriété fait partie du domaine public communal ;
Considérant que les utilisateurs réintégreront les locaux nouvellement créés ;
Considérant qu'il est opportun de procéder au déclassement du domaine public communal de ces parcelles par anticipation ;

OZOIR-LA-FERRIÈRE

2024/.....
Parafe

Considérant que l'intérêt général du déclassement a été parfaitement démontré au travers de la note de synthèse transmise aux élus et lors des débats de la séance du 26 juin 2024, et qu'il est lié notamment à :

- La nécessaire construction de logement et aux objectifs chiffrés à atteindre dans le cadre des directives régionales et nationales sur la production de logement en Ile de France,
- La volonté de débloquer du foncier public dans un marché où le foncier privé parait insuffisant pour répondre aux besoins de construction de logement,
- L'obtention de recettes non fiscales importantes permettant le financement d'équipements publics et concourant au bon équilibre des comptes de la commune,

Considérant que la délibération n'a pas été précédée d'une enquête publique car :

- Les places de stationnement sont liées à l'activité du cinéma, bowling billard et Syndicat d'initiative. Elles ne sont donc pas affectées aux besoins de la circulation publique mais sont rattachées à l'activité de la zone,
- Il y a reconstruction des parkings d'une capacité de 100 places. Ainsi à supposer même que l'on rattache ces stationnements à la voie publique (ce qui n'est pas le cas), l'atteinte à la fonction de desserte n'est que provisoire puisqu'il y a reconstruction des places.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de retirer la délibération n° 493 du 26 juin 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

CONFIRME la délibération n° 493 du 26 juin 2024 portant déclassement par anticipation et désaffectation à venir des biens communaux sis 103 avenue du Général de Gaulle et 2 rue de la Ferme du Presbytère,

Sur la base du rapport suivant :

Les parcelles BD 12 et 13 appartiennent au domaine public communal. La première accueille du stationnement, la seconde les extérieurs du billard et du syndicat d'initiative (bâtiments communaux nécessitant des travaux).

La ville a reçu une proposition d'achat pour un projet comprenant des logements, un cabinet médical, des commerces, des locaux communaux et du stationnement public.

Il apparait opportun de procéder à un déclassement par anticipation et de différer la désaffectation du domaine public afin de réduire la période durant laquelle le stationnement ne sera pas accessible. En effet, pendant la phase administrative d'obtention des autorisations d'urbanisme, l'utilisation des parcelles serait inchangée.

La délibération n° 493, en date du 26 juin 2024 a permis de :

- *DE PRONONCER le déclassement par anticipation du domaine public communal de l'unité foncière cadastrée section BD n° 12 et 13, d'une superficie d'environ 5 622m², telle que présentée sur le plan ci-joint.*
- *DE DIRE que la désaffectation de l'emprise visée par le déclassement, prendra effet dans un délai maximal de 3 ans.*
- *D'AUTORISER Monsieur le maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Dans sa lettre d'observation du 21 aout 2024, réceptionnée le 21 aout 2024, Monsieur le Sous-préfet de Torcy a demandé à la ville de retirer cette délibération et de redélibérer après une enquête publique de déclassement et en précisant les motifs d'intérêt général présidant à la décision de déclassement.

La réponse de la Ville à ces observations, adressée le 29 aout 2024 et réceptionnée le 30 aout 2024, indique que :

- *L'intérêt général du déclassement a été parfaitement démontré au travers de la note de synthèse transmise aux élus et lors des débats de la séance du 26 juin 2024, et qu'il est lié notamment à :*
  - *La nécessaire construction de logement et aux objectifs chiffrés à atteindre dans le cadre des directives régionales et nationales sur la production de logement en Ile de France,*
  - *La volonté de débloquer du foncier public dans un marché où le foncier privé parait insuffisant pour répondre aux besoins de construction de logement,*
  - *L'obtention de recettes non fiscales importantes permettant le financement d'équipements publics et concourant au bon équilibre des comptes de la commune*
- *La délibération n'a pas été précédée d'une enquête publique car :*
  - *Les places de stationnement sont liées à l'activité du cinéma, bowling billard et Syndicat d'initiative. Elles ne sont donc pas affectées aux besoins de la circulation publique mais sont rattachées à l'activité de la zone,*
  - *Il y a reconstruction des parkings d'une capacité de 100 places. Ainsi à supposer même que l'on rattache ces stationnements à la voie publique (ce qui n'est pas le cas), l'atteinte à la fonction de desserte n'est que provisoire puisqu'il y a reconstruction des places.*

OZOIR-LA-FERRIÈRE

2024/.....
Parafe

Il n'y a donc pas lieu de retirer la délibération n° 493 du 26 juin 2024,

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- 25 Voix pour : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN
- 10 voix contre : Monsieur Jean-Pierre-BARIANT, Monsieur Malek BENSAI, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA

DÉLIBÉRATION N°509 : « CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION BD, N°12 ET 13, SISES 103 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET 2 RUE DELA FERME DU PRESBYTERE – CONFIRMATION DE LA DELIBARATION DU 26 JUIN 2024 »

Entendu l'exposé de Monsieur le maire relatif à l'acceptation de la proposition d'achat des parcelles cadastrées section BD, N° 12 et 13 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de France Domaine ;
Prenant en compte la proposition d'achat de la Société Lutetia Promotion dans le but de procéder à la construction d'un ensemble immobilier ;
Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il leur soit donné satisfaction ;
Vu la délibération n° 494, en date du 26 juin 2024 par laquelle le conseil municipal a

- DECIDE la cession à la société LUTETIA PROMOTION, avec faculté de substitution par toute personne morale ou physique de son choix, des parcelles cadastrées section BD N° 12 et 13, sises 103 avenue du Général de Gaulle et 2 rue de la Ferme du Presbytère ;
- FIXE LE PRIX à :
  - 3 100 000 € en numéraire
  - 570 000 € de volume de locaux comprenant 175m² environ pour reloger le syndicat d'initiative et de 300m² environ pour reloger le billard
  - 360 000 € sous la forme de 100 places de stationnement.
- PRECISE que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs ;
- AUTORISE Monsieur le maire ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes ou documents permettant de mener à bien cette cession.

Vu la lettre d'observation du sous-préfet de Torcy du 21 aout 2024, réceptionnée le 21 aout 2024 ;
Vu la réponse de la Ville à ces observations, adressée le 29 aout 2024 et réceptionnée le 30 aout 2024 ;
Considérant d'une part que rien n'interdit à la collectivité de prendre successivement une décision de déclassement puis de vente pour peu que la vente n'intervienne qu'une fois le caractère définitif des délibérations acquis ;
Considérant d'autre part que les éléments justifiant de l'opportunité de la cession au regard de l'intérêt communal et les conditions et caractéristiques de la vente ont été communiqués aux conseillers municipaux au travers de la note de synthèse et des débats qui ont précédé le vote de sa délibération du 26 juin 2024 ;
Considérant qu'il n'y a pas lieu de retirer la délibération n° 494 du 26 juin 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

CONFIRME la délibération n° 494 du 26 juin 2024 relative à la cession des parcelles cadastrées section BD n°12 et 13 sises 103 avenue du Général de gaulle et 2 rue de la Ferme du Presbytère

Sur la base du rapport suivant :

La ville a reçu une proposition d'achat des parcelles BD12 et 13 par la société Lutetia promotion.

OZOIR-LA-FERRIÈRE

2024/.....
Parafe

Le projet qui sera réalisé comprendra environ 167 logements, un cabinet médical, 3 commerces, des locaux communaux et du stationnement public.
Le prix sera décomposé comme suit :

- *3 100 000 € en numéraire*
- *570 000 € de volume de locaux comprenant 175m² environ pour reloger le syndicat d'initiative et de 300m² environ pour reloger le billard*
- *360 000 € sous la forme de 100 places de stationnement.*

La ville pourra ainsi procéder aux travaux des bâtiments actuellement occupés par le billard et le syndicat d'initiative et y accueillir d'autres services municipaux.
Le service de France Domaine a estimé la valeur des parcelles concernées à 3.400.000 € HT.
La délibération n° 494, en date du 26 juin 2024 a permis :

- *DE VALIDER la cession à LUTETIA PROMOTION des parcelles cadastrées section BD, n° 12 et 13 ;*
- *DE FIXER le prix à :*
  - *3 100 000 € en numéraire*
  - *570 000 € de volume de locaux comprenant 175m² environ pour reloger le syndicat d'initiative et de 300m² environ pour reloger le billard*
  - *360 000 € sous la forme de 100 places de stationnement.*
- *DE PRECISER que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs ;*
- *D'AUTORISER Monsieur le maire ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes ou documents permettant de mener à bien cette cession*

Dans sa lettre d'observation du 21 aout 2024, réceptionnée le 21 aout 2024, Monsieur le Sous-préfet de Torcy demande à la ville de retirer cette délibération au motif qu'elle serait intervenue dans la même séance du conseil municipal que la délibération de déclassement et qu'elle serait insuffisamment motivée.
La réponse de la Ville à ces observations, adressée le 29 aout 2024 et réceptionnée le 30 aout 2024, indique d'une part que rien n'interdit à la collectivité de prendre successivement une décision de déclassement puis de vente pour peu que la vente n'intervienne qu'une fois le caractère définitif des délibérations acquis, et d'autre part que les éléments justifiant de l'opportunité de la cession au regard de l'intérêt communal et les conditions et caractéristiques de la vente ont été communiqués aux conseillers municipaux au travers de la note de synthèse et des débats qui ont précédé le vote de sa délibération du 26 juin 2024, et notamment :

- *Que le nombre de stationnements sera fixé conformément à la réglementation du plan local d'urbanisme,*
- *Que le nombre des places publiques, évalué à 100, est indépendant du nombre de places rattachées aux logements,*
- *Que les parkings publics qui seront récupérés, pourront faire l'objet d'un contrôle d'accès de façon à conserver leur caractère public (principalement pour aller au cinéma, au Carrousel etc) et à éviter que les riverains de proximité ne se les approprient comme des parkings privés.*

Il n'y a donc pas lieu de retirer la délibération n° 494 du 26 juin 2024,

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- 25 Voix pour : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN.
- 10 voix contre : Monsieur Jean-Pierre-BARIANT, Monsieur Malek BENSAI, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.

DÉLIBÉRATION N°510 : « DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION ET DESAFFECTATION A VENIR DES BIENS COMMUNAUX SIS AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET 8 RUE DE PALAISOT – CONFIRMATION DE LA DELIBERATION DU 26 JUIN 2024 »

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;
Considérant que la commune est propriétaire des parcelles BC 230, 231 et 232 ;
Considérant qu'il est envisagé de céder ces parcelles en vue de la réalisation d'un projet de logements et de parking public ;
Considérant que du fait de son utilisation la propriété fait partie du domaine public communal ;
Considérant que le stationnement sera à nouveau possible après les travaux ;

OZOIR-LA-FERRIÈRE

2024/.....
Parafe

Considérant qu'il est opportun de procéder au déclassement du domaine public communal de ces parcelles par anticipation ;

Vu la délibération n° 495, en date du 26 juin 2024 par laquelle le conseil municipal a :
- PRONONCE le déclassement par anticipation du domaine public communal de l'unité foncière cadastrée section BC, n° 230, 231 et 232, d'une superficie d'environ 1 877m², telle que présentée sur le plan ci-joint.
- DIT que la désaffectation de l'emprise visée par le déclassement, prendra effet dans un délai maximal de 3 ans.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vu la lettre d'observation du sous-préfet de Torcy du 21 aout 2024, réceptionnée le 21 aout 2024 ;
Vu la réponse de la Ville à ces observations, adressée le 29 aout 2024 et réceptionnée le 30 aout 2024 ;
Considérant que l'intérêt général du déclassement a été parfaitement démontré au travers de la note de synthèse transmise aux élus et lors des débats de la séance du 26 juin 2024, et qu'il est lié notamment à :
- La nécessaire construction de logement et aux objectifs chiffrés à atteindre dans le cadre des directives régionales et nationales sur la production de logement en Ile de France ;
- La volonté de débloquer du foncier public dans un marché où le foncier privé parait insuffisant pour répondre aux besoins de construction de logement ;
- L'obtention de recettes non fiscales importantes permettant le financement d'équipements publics et concourant au bon équilibre des comptes de la commune ;

Considérant que la délibération n'a pas été précédée d'une enquête publique car :
- Les places de stationnement ne sont donc pas affectées aux besoins de la circulation publique mais sont rattachées à l'activité de la zone ;
- Il y a reconstruction des parkings d'une capacité de 30 places. Ainsi à supposer même que l'on rattache ces stationnements à la voie publique (ce qui n'est pas le cas), l'atteinte à la fonction de desserte n'est que provisoire puisqu'il y a reconstruction des places.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de retirer la délibération n° 495 du 26 juin 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

CONFIRME la délibération n° 495 du 26 juin 2024 portant déclassement par anticipation et désaffectation à venir des biens communaux sis avenue du Général de Gaulle et 8 bis rue de Palaisot.

Sur la base du rapport suivant :

Les parcelles BC 230, 231 et 232 appartiennent au domaine public communal. Les parcelles, pour partie, sont utilisées pour du stationnement.

La ville a reçu une proposition d'achat pour un projet comprenant des logements et du stationnement public.

Il apparait opportun de procéder à un déclassement par anticipation et de différer la désaffectation du domaine public afin de réduire la période durant laquelle le stationnement ne sera pas accessible. En effet, pendant la phase administrative d'obtention des autorisations d'urbanisme, l'utilisation des parcelles serait inchangée.

La délibération n° 495, en date du 26 juin 2024 a permis :
- *DE PRONONCER le déclassement par anticipation du domaine public communal de l'unité foncière cadastrée section BC, n° 230, 231 et 232, d'une superficie d'environ 1 877m², telle que présentée sur le plan ci-joint.*
- *DE DIRE que la désaffectation de l'emprise visée par le déclassement, prendra effet dans un délai maximal de 3 ans.*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Dans sa lettre d'observations du 21 aout 2024, réceptionnée le 21 aout 2024, Monsieur le Sous-préfet de Torcy a demandé à la ville de retirer cette délibération et de redélibérer après une enquête publique de déclassement et en précisant les motifs d'intérêt général présidant à la décision de déclassement.

La réponse de la Ville à ces observations, adressée le 29 aout 2024 et réceptionnée le 30 aout 2024, indique que :
- *L'intérêt général du déclassement a été parfaitement démontré au travers de la note de synthèse transmise aux élus et lors des débats de la séance du 26 juin 2024, et qu'il est lié notamment à :*
  - *La nécessaire construction de logement et aux objectifs chiffrés à atteindre dans le cadre des directives régionales et nationales sur la production de logement en Ile de France,*

OZOIR-LA-FERRIÈRE

2024/.....
Parafe

- *La volonté de débloquer du foncier public dans un marché où le foncier privé parait insuffisant pour répondre aux besoins de construction de logement,*
- *L'obtention de recettes non fiscales importantes permettant le financement d'équipements publics et concourant au bon équilibre des comptes de la commune*

- *La délibération n'a pas été précédée d'une enquête publique car :*
  - *Les places de stationnement ne sont pas affectées aux besoins de la circulation publique mais sont rattachées à l'activité de la zone,*
  - *Il y a reconstruction des parkings d'une capacité de 30 places. Ainsi à supposer même que l'on rattache ces stationnements à la voie publique (ce qui n'est pas le cas), l'atteinte à la fonction de desserte n'est que provisoire puisqu'il y a reconstruction des places.*

Il n'y a donc pas lieu de retirer la délibération n° 495 du 26 juin 2024,

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- 25 Voix pour : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN
- 10 voix contre : Monsieur Jean-Pierre-BARIANT, Monsieur Malek BENSAI, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA

DÉLIBÉRATION N°511 : « CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION BC, N°230, 231 et 232, SISES AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET 8 BIS RUE DE PALAISOT – CONFIRMATION DE LA DELIBERATION DU 26 JUIN 2024 »

Entendu l'exposé de Monsieur le maire relatif à l'acceptation de la proposition d'achat des parcelles cadastrées section BC, N° 230, 231 et 232 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de France Domaine ;
Prenant en compte la proposition d'achat de la Société Prim'Arte dans le but de procéder à la construction d'un ensemble immobilier ;
Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il leur soit donné satisfaction ;

Vu la délibération n° 496, en date du 26 juin 2024 par laquelle le conseil municipal a :
- VALIDE la cession à PRIM'ARTE des parcelles cadastrées section BC, N° 230, 231 et 232
- FIXE le prix à :
- 700 000€ en numéraire
- 99 000€ sous la forme de 30 places de stationnement.

- PRECISE que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes ou documents permettant de mener à bien cette cession ;

Vu la lettre d'observation du sous-préfet de Torcy du 21 aout 2024, réceptionnée le 21 aout 2024 ;
Vu la réponse de la Ville à ces observations, adressée le 29 aout 2024 et réceptionnée le 30 aout 2024 ;
Considérant d'une part que rien n'interdit à la collectivité de prendre successivement une décision de déclassement puis de vente pour peu que la vente n'intervienne qu'une fois le caractère définitif des délibérations acquis ;
Considérant d'autre part que les éléments justifiant de l'opportunité de la cession au regard de l'intérêt communal et les conditions et caractéristiques de la vente ont été communiqués aux conseillers municipaux au travers de la note de synthèse et des débats qui ont précédé le vote de sa délibération du 26 juin 2024 ;
Considérant qu'il n'y a donc pas lieu de retirer la délibération n° 496 du 26 juin 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

OZOIR-LA-FERRIÈRE

2024/.....
Parafe

CONFIRME la délibération n° 496 du 26 juin 2024 relative à la cession des parcelles cadastrées section BC, n° 230, 231 et 232 sises avenue du général de gaulle et 8 bis rue Palaisot

Sur la base du rapport suivant :

La ville a reçu une proposition d'achat des parcelles BC, N° 230, 231 et 232 par la société PRIM'ARTE.
Le projet qui sera réalisé comprendra environ 43 logements dont 13 maisons individuelles et du stationnement public.

Le prix sera décomposé comme suit :
- *700 000€ en numéraire*
- *99 000€ sous la forme de 30 places de stationnement.*

Le service de France Domaine a estimé la valeur des parcelles concernées à 740.000 € HT.
La délibération n° 496, en date du 26 juin 2024 a permis de :
- *DE VALIDER la cession à PRIM'ARTE des parcelles cadastrées section BC, N° 230, 231 et 232*
- *DE FIXER le prix à :*
  - *700 000€ en numéraire*
  - *99 000€ sous la forme de 30 places de stationnement.*
- *DE PRECISER que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs ;*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes ou documents permettant de mener à bien cette cession*

Dans sa lettre d'observation du 21 aout 2024, réceptionnée le 21 aout 2024, Monsieur le Sous-préfet de Torcy demande à la ville de retirer cette délibération au motif qu'elle serait intervenue dans la même séance du conseil municipal que la délibération de déclassement et qu'elle serait insuffisamment motivée.

La réponse de la Ville à ces observations, adressée le 29 aout 2024 et réceptionnée le 30 aout 2024, indique d'une part que rien n'interdit à la collectivité de prendre successivement une décision de déclassement puis de vente pour peu que la vente n'intervienne qu'une fois le caractère définitif des délibérations acquis, et d'autre part que les éléments justifiant de l'opportunité de la cession au regard de l'intérêt communal et les conditions et caractéristiques de la vente ont été communiqués aux conseillers municipaux au travers de la note de synthèse et des débats qui ont précédé le vote de sa délibération du 26 juin 2024, et notamment :

- *Que le terrain actuel n'est pas adapté au stationnement et a déjà été aplani par deux ou trois fois,*
- *Que la surface du terrain dans le projet est de 1877 m², la surface plancher serait de 2915 m², ce qui représentera environ 43 appartements et 13 maisons de type maisons de ville sur la partie du fond, avec des parkings couverts prévus,*
- *Qu'aux termes des négociations actuelles, il y aura 30 véritables places de stationnement, qui s'ajouteront à celles du parking de l'église, soit 30% d'augmentation, sans cout supplémentaire pour la ville,*
- *Que la superficie ne permet pas de créer davantage de places et que ce projet permet de récupérer ces stationnements ainsi que 700 000€ en numéraire, qui seront alloués à d'autres projets,*
- *Que ce projet s'entend de la recherche de l'intérêt général et non de l'intérêt privé pour permettre à l'ensemble des Ozoiriens qui veulent aller chez les commerçants de pouvoir se garer et qui aujourd'hui sont limités par un parking de 100 places saturé.*
- *Qu'il n'est pas possible de mobiliser un équipement ou un terrain communal pour une destination privée,*

Il n'y a donc pas lieu de retirer la délibération n° 496 du 26 juin 2024,

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- 25 Voix pour : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN.
- 10 voix contre : Monsieur Jean-Pierre-BARIANT, Monsieur Malek BENSAI, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.

DÉLIBÉRATION N°512 : « CESSION DU TERRAIN CADASTRE SECTION BD, N°11 SIS 105 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE »

Entendu l'exposé de Monsieur le maire relatif à l'acceptation de la proposition d'achat du terrain cadastré section BD, n° 11, d'une contenance de 3 447 m² ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de France Domaine du 29 juillet 2024 sur l'évaluation du terrain concerné ;

OZOIR-LA-FERRIÈRE

2024/.....
Parafe

Prenant en compte la proposition d'achat de la société KALKAN PROMOTION dans le but de procéder à la construction d'un ensemble immobilier ;
Considérant que cette proposition justifie l'opportunité de la cession au regard de l'intérêt communal ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE la cession à la société KALKAN PROMOTION, avec faculté de substitution par toute personne morale ou physique de son choix, de la parcelle cadastrée section BD, n° 11, sise 105 avenue du Général de Gaulle ;
FIXE le prix à 1 830 000€ ;
PRECISE que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs ;
AUTORISE Monsieur le maire ou l'Adjoint délégué, à signer tout actes ou documents permettant de mener à bien cette cession.

Sur la base du rapport suivant :

Le terrain cadastré section BD, n° 11, d'une superficie de 3 447 m², appartenant au domaine privé de la commune, et qui constitue une réserve foncière, a été estimé par le service de domaines à 1 650 000€.

La ville a reçu deux propositions d'achat émanant :
- *d'un promoteur CD LINK souhaitant construire environ 6 500 m² de surface de plancher et 110 logements pour 1 550 000€*
- *d'un promoteur KALKAN PROMOTION souhaitant construire environ 6 200 m² de surface de plancher et 115 logements pour 1 830 000€*

Il est proposé d'accepter l'offre de KALKAN PROMOTION qui construirait moins de surface de plancher, environ le même nombre de logements et apporterait + 180 000 € par rapport à l'estimation des domaines ce qui permettrait de mieux financer les projets municipaux.

L'opération contribuera à diversifier l'offre de logements sur la ville.

Les conditions suspensives de la vente sont habituelles.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- 25 Voix pour : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN.
- 10 voix contre : Monsieur Jean-Pierre-BARIANT, Monsieur Malek BENSAI, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.

DÉLIBÉRATION N°513 : « RAPPORT ANNUEL DE GESTION DU MARCHE D'APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE D'OZOIR-LA-FERRIERE – ANNEE 2023 »

Entendu l'exposé de Madame Espérance AUDINEAU, Conseillère municipale ;
Vu la loi n° 95.127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations des services publics ;
Vu la loi n° 2002-276 du 28 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
Vu les articles L.1411-3, L.1411-4 et L.1413-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport annuel établi par le concessionnaire, Entreprise SEMACO, sur la gestion du marché d'approvisionnement de la ville d'Ozoir-la-Ferrière pour l'année 2023 ;
Vu le rapport sur le prix et la qualité du service de la gestion du marché d'approvisionnement de la ville d'Ozoir-la-Ferrière pour l'année 2023 ;
Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du vendredi 06 septembre 2024.

Vu l'avis de la commission transport, assainissement et aménagement numérique ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

OZOIR-LA-FERRIÈRE

2024/.....
Parafe

PREND ACTE du rapport annuel établi par le concessionnaire sur la gestion du marché d'approvisionnement pour l'année 2023,
PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service.

Sur la base du rapport suivant :

L'entreprise SEMACO, concessionnaire du marché depuis le 1er janvier 2020 a adressé à la commune le rapport annuel de gestion du marché d'approvisionnement pour l'année 2023. Ce rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux le vendredi 06 septembre 2024 et doit également être présenté aux membres du Conseil municipal.
La gestion du marché d'approvisionnement de la ville d'Ozoir-la-Ferrière a été confiée à l'entreprise SEMACO pour une durée de quatre ans du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Dans les grandes lignes, pour 2023 :
Le nombre de commerçants abonnés est de 22 avec dix-sept professions représentées.
L'année 2023 a continué à retisser les liens avec la clientèle et la fréquentation des commerçants abonnés et passagers sur le marché a retrouvé un rythme normal.
Les recettes d'exploitation sont en légère baisse en comparaison avec l'année 2022 mais des efforts sont toujours accomplis pour dynamiser le marché (recherche de commerçants, entretien des étals, animations, stationnements, respect des horaires, collaboration constante avec la municipalité pour le bon fonctionnement du marché).
Les dépenses ont retrouvé un niveau similaire à celui d'avant la crise de la COVID.

DÉLIBÉRATION N°514 : « RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SRVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXERCICE 2023 »

Entendu l'exposé de Patrick VORDONIS, Adjoint au maire ;
Vu la loi n°95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
Vu la loi n°95.127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations des services publics ;
Vu les articles L. 2224-5 et L.2224-7 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 et l'arrêté du 2 mai 2007 relatif à la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ;
Vu le rapport du délégataire concernant l'année 2023 présenté en commission consultative des services publics locaux en date du 6 septembre 2024 ;
Vu le rapport annuel présenté par Monsieur le maire, sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour 2023 ;
Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

PREND ACTE du rapport d'activité du délégataire concernant l'exécution du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2023 ;
PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2023.

Sur la base du rapport suivant :

Le contrat de délégation du service public d'assainissement a débuté le 7 janvier 2016 pour une durée de 8 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Le nombre d'abonnés progresse de 0,23% en 2023 par rapport à l'année précédente (6175 en 2023 contre 6161 pour l'année 2022).
L'assiette de la redevance est en diminution par rapport à 2022, - 3,85 % en 2023 soit un peu moins de 38 000 m3 d'eau non consommée ce qui induit une baisse du volume moyen traité par abonné de 4,07 %.
La longueur du réseau est d'environ 141 km (74 558 ml de réseaux d'eaux usées et 66 701 ml pour les eaux pluviales).
15 190 ml de conduites ont été curés à titre préventif (hors inspections télévisuelles).
25 453 ml de canalisations ont été inspectés à l'aide de caméra et donc également curées.
235 parcelles privatives ont été contrôlées en 2023 le taux de non-conformité est en baisse constante chaque année (taux de non-conformité en 2019 = 23,70%, en 2022 = 15,90 % contre 13,60 % en 2023).

Les principales opérations réalisées en 2023 sont les suivantes :

- *Réalisation des travaux d'assainissement des eaux usées et pluviales, avenue du Rond Buisson (démarrage novembre 2022 – achèvement juillet 2023) ;*
- *Démarrage des travaux d'assainissement de l'avenue Edouard Gourdon (novembre 2023).*

Les recettes du service pour la commune sont en baisse de 44 % au titre du fonctionnement et en augmentation de 552 % au titre de l'investissement.

Les recettes d'investissement sont variables d'un exercice à l'autre. Elles dépendent de la nature des travaux engagés par la collectivité et des subventions allouées par les partenaires financiers. Pour l'exercice 2023, l'augmentation des recettes d'investissement est directement liée au versement des aides financières suite aux travaux d'assainissement de l'avenue du Rond Buisson.
La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), qui s'élève à 54 635 € en 2023, est également une variable importante au titre des recettes de fonctionnement. Cette dernière est liée au dépôt des permis de construire.
La commune qui remplit les conditions d'éligibilité a également bénéficié de la prime solidaire versée au titre de l'étude du Schéma Directeur et du zonage des eaux pluviales pour un montant total de 100 000,00 € HT (versement d'un montant de 50 000,00 € HT en 2021 et de 50 000,00 € HT en 2023 hors subvention allouées pour l'étude (80%)).
Le compte annuel de résultat présenté par le délégataire est déficitaire, déficit expliqué principalement par une augmentation des charges d'énergie, de sous-traitance, et de matières et fournitures.

Le prix au m3 s'élève à 2,96 € TTC.

DÉLIBÉRATION N°515 : « RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

Entendu l'exposé de Patrick VORDONIS, Adjoint au maire ;
Vu la loi n°95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
Vu la loi n°95.127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations des services publics ;
Vu les articles L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 et l'arrêté du 2 mai 2007 relatif à la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ;
Vu le rapport du délégataire concernant l'année 2023 présenté en commission consultative des services publics locaux le 6 septembre 2024 ;
Vu le rapport annuel présenté par Monsieur le maire, sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour 2023 ;
Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

PREND ACTE du rapport d'activité du délégataire concernant l'exécution du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2023 ;
PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2023.

Sur la base du rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016, les contrôles des installations d'assainissement non collectif sont intégrés au contrat de délégation de service public.
Un contrôle des installations ANC de la station-service TOTAL doit être programmé en 2024 suite aux travaux de réaménagement du site.
Les installations ANC du SIETOM sont toujours non accessibles suite à l'incendie.

DÉLIBÉRATION N°516 : « CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A LA « MAISON DES ELUS » »

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention ci-annexée ;
Considérant que le mise à disposition de la « Maison des élus » permet de faciliter l'accueil de nouveaux agents de la Communauté de communes les Portes Briardes.

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et d'autorisation de travaux relative à la « Maison des élus » ci-annexée

OZOIR-LA-FERRIÈRE

2024/.....
Parafe

Sur la base du rapport suivant :

La ville dispose de locaux dans la « Maison des élus », avenue du Général de Gaulle, dont le taux d'occupation est relativement faible.
La Communauté de communes à sollicitée la ville pour la mise à disposition de ces locaux qui permettront d'accueillir de nouveaux agents, après quelques travaux d'aménagement.
Le projet de convention ci-joint permet d'autoriser ces travaux, pris en charge dans un premier temps sur le budget communautaire, ainsi que leur remboursement dans la mesure où ils constituent une amélioration de la propriété communale au travers d'un différé de perception de la redevance de mise à disposition.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°517 : « DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MULTI-RAQUETTES ET D'UNE STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE »

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;
Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;
Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°12/ du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;
Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts ;
Vu la délibération n°027/2024 du Conseil communautaire du 25 juin 2024 approuvant le règlement des fonds de concours ;
Vu l'avis de la commission finances, budget ;
Considérant que la Ville va construire un complexe multi-raquettes et une structure artificielle d'escalade et qu'elle souhaite demander un fonds de concours pour ce projet à la Communauté de communes ;
Considérant que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;
Considérant que la Ville assure une participation au financement de ce projet supérieure à 20% du total des financements apportés par des personnes publiques ;
Considérant que le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil municipal concerné et du conseil communautaire, que la concordance devra s'établir sur l'objet du projet financé, sur son plan de financement prévisionnel détaillé ainsi que les règles de calcul du financement apporté et sur le plafond de l'aide sollicité ou accordée ;
Considérant le projet de convention d'attribution en annexe et le plan de financement prévisionnel ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :
LE CONSEIL MUNICIPAL

DEMANDE un fonds de concours de 400 000 € à la Communauté de communes pour la construction d'un complexe multi-raquettes et d'une structure artificielle d'escalade, conformément au plan de financement annexé.
APPROUVE les termes de la convention d'attribution fixant notamment les modalités de versement du fonds de concours.
AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte afférant cette demande.

Sur la base du rapport suivant :

La Ville projette la construction d'un complexe multi-raquettes et d'une structure artificielle d'escalade dont le coût est détaillé dans le plan de financement prévisionnel ci-annexé (montant des travaux 6 322 517,34 €HT).

Pour ce faire elle sollicite l'ensemble des financeurs susceptibles de participer à ce projet, en complément des recettes procurées par la cession du foncier correspondant aux installations actuelles du club de tennis.
Elle peut demander un fonds de concours pour ce projet à la Communauté de communes en application du règlement adopté le 25 juin dernier.
Le montant du fonds de concours sollicité (400 000 €) n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par la Ville.
La Ville assure une participation au financement de ce projet supérieure à 20% du total des financements apportés par des personnes publiques

OZOIR-LA-FERRIÈRE

2024/.....
Parafe

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **28 Voix pour :** Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Teddy ROBIN, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- **7 abstentions :** Monsieur Jean-Pierre-BARIANT, Monsieur Malek BENSAI, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES.

DÉLIBÉRATION N°518 : « FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS DU BUDGET RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES (RPA) »

Entendu l'exposé de Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R2321-1 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 pour les communes supérieures à 3 500 habitants ;
Vu la délibération du 13 décembre 2022 portant sur la fixation des durées des biens ;
Vu l'avis de la commission des finances, budget ;
Considérant l'intérêt d'intégrer certains comptes obligatoires au tableau fixant les durées d'amortissement.

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

FIXE le seuil des biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 1000 euros à partir de l'exercice suivant leur acquisition.
FIXE les durées d'amortissement pour le budget annexe de la résidence des personnes âgées (M22) selon le tableau suivant à compter du 1er janvier 2024.

Sur la base du rapport suivant :

Les immobilisations affectées au service de la commune et des budgets annexes des communes de plus de 3500 habitants doivent faire l'objet d'une dotation annuelle aux amortissements. La procédure des amortissements permet de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource destinée à son renouvellement.
Pour le budget annexe de la Résidence des Personnes Agées, la ville d'Ozoir la Ferrière a pris une délibération en 2022 mais il convient de prévoir l'amortissement obligatoire de certains comptes : 21311, 2135, 2151 et 2185 selon l'instruction budgétaire M 22 (Comptabilité des Etablissements et services sociaux et médico-sociaux publics). L'amortissement est linéaire commençant à partir de l'année suivant l'acquisition ou la réalisation des immobilisations.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **28 Voix pour :** Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Teddy ROBIN, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- **7 abstentions :** Monsieur Jean-Pierre-BARIANT, Monsieur Malek BENSAI, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES.

DÉLIBÉRATION N°519 : « MAJORATION DE LA COTISATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES PORTEE A 60 % »

Entendu l'exposé de Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;
Vu le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts, modifié par décret n°2023-822 du 25 août 2023 ;

OZOIR-LA-FERRIÈRE

2024/.....
Parafe

Vu la délibération n°371 du 21 février 2017 relative à la majoration de cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale ;
Vu l'avis de la commission finances, budget ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICPAL ;

DECIDE de porter la majoration de cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale de 30 à 60 %, à compter du 1er janvier 2025.

Sur la base du rapport suivant :

Les communes situées dans des zones urbaines de plus de 50 000 habitants, et représentant un fort déséquilibre entre l'offre et la demande de logements, peuvent instituer, conformément à l'article 1407 ter du code général des impôts (CGI), une majoration de cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).
L'objectif de ce dispositif fiscal est d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des biens non affectés à la résidence principale, dans des zones présentant de sérieuses difficultés d'accès au logement. Les communes concernées sont passées en 2024 de 1136 à 3697.

Des dégrèvements sont néanmoins prévus pour les propriétaires de résidences secondaires :

- *Contraints de résider dans un lieu distinct de leur habitation principale, pour raisons professionnelles ;*
- *De condition modeste, installés durablement en maison de retraite ou en établissement de santé, et qui conservent la jouissance de leur ancien logement ;*
- *Qui ne peuvent affecter, pour une cause étrangère à leur volonté, leur logement à un usage d'habitation principale ;*
- *Qui relèvent du statut des personnes morales comme les associations loi 1901 ou les congrégations religieuses.*

Le taux de majoration de taxe d'habitation est modulable entre 5 et 60 %.
La Ville d'Ozoir-la-Ferrière a délibéré le 21 février 2017 pour instaurer une majoration de 30 %.
Une majoration de 60 % permettrait de renforcer le caractère incitatif de cette mesure en apportant une recette supplémentaire estimée à 70 000 €.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **33 Voix pour :** Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Jean-Pierre-BARIANT, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Aline PALOMARES, Madame Lucie CZIFFRA.
- **2 Contre :** Monsieur Teddy ROBIN, Monsieur Malek BENSAI.

DÉLIBÉRATION N°520 : « SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE CULTUREL ET DE LOISIRS D'OZOIR-LA-FERRIERE (CCLO) »

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;

Vu la délibération n°242 du 17 février 2022 approuvant la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le « Centre culturel et de loisirs d'Ozoir-la-Ferrière » (CCLO)
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 23 février 2023 ;
Vu la délibération du 5 avril 2024 ;
Vu l'avis de la commission finances, budget ;
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs ;
Considérant la nécessité d'apporter au Centre culturel et de loisirs d'Ozoir-la-Ferrière une aide exceptionnelle afin de lui permettre la poursuite de ses activités contribuant à l'animation et la cohésion du territoire dans de bonnes conditions.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ;
LE CONSEIL MUNICIPAL :

OZOIR-LA-FERRIÈRE

2024/.....
Parafe

DÉCIDE d'attribuer au Centre Culturel et de Loisirs d'Ozoir-la-Ferrière (CCLO) une subvention exceptionnelle de 40 000 € pour 2024
AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs.

Sur la base du rapport suivant :

Le CCLO est une association centrale dans la vie sociale et culturelle de notre ville. Elle joue un rôle essentiel dans l'animation et la cohésion au territoire.
Une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée en 2021 pour établir les engagements réciproques entre la Ville d'Ozoir-la-Ferrière et l'association. Elle précise le montant, la destination, les conditions et le contrôle des subventions attribuées pour les années 2002 à 2025.
La convention pluriannuelle d'objectifs avec une association « le Centre culturel et de loisirs d'Ozoir-la-Ferrière » (CCLO) signée le 23 février 2022 a fixé un montant prévisionnel de subvention de 216 000 € par an entre 2022 et 2025, et prévu un ajustement si les charges de fluides ne pouvaient être absorbées par l'association.
Le présent avenant a pour objet d'apporter une aide de 40 000 € pour 2024 en raison des charges exceptionnelles supportées par l'association à ce titre, qui grèvent lourdement sa trésorerie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°521 : « ANNEE 2024 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 »

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1, L2312-1 et L.2312-2 ;
Vu le budget primitif 2024 et budget supplémentaire 2024 ;
Vu l'avis de la commission finances, budget ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ADOPTE la décision modificative n°1 pour le budget principal de l'exercice 2024 conformément au document budgétaire annexé.

Sur la base du rapport suivant :

Il est proposé d'effectuer les modifications suivantes pour le budget principal de l'année 2024 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Il s'agit notamment en dépenses :

- ✓ *Ajustement des crédits des charges de personnel : 495 000 euros*
- ✓ *Subvention exceptionnelle CCLO : 40 000 euros*
- ✓ *Ajustement de crédits : eau, chauffage (et maintenance), électricité : 72 000 euros*
- ✓ *Ajustement de crédits pour l'achat de fournitures et entretien : 16 000 euros*
- ✓ *Compléments de subventions d'équilibre aux budgets annexes : 81 392 euros*

Des virements de crédits entre chapitres complètent ces inscriptions.

Total des dépenses : 717 508.00 euros

Les recettes n'enregistrent qu'un virement de crédit entre chapitres. Ainsi le montant des recettes de la section ne change pas.
L'équilibre de la section s'effectue par une diminution de l'autofinancement à hauteur de 717 508.00 euros.
Le total de la section de fonctionnement du budget 2024 reste à 35 128 656.39 euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Il s'agit notamment en dépenses :

- *De prévoir les crédits :*
  - ✓ *Pour la construction du complexe multi raquettes : 6 182 600 euros ;*
  - ✓ *Compléter les crédits pour le parvis de l'hôtel de ville : 370 000 euros*
  - ✓ *Pour les travaux d'aménagement des locaux de la Police Municipale : 307 000 euros*
  - ✓ *Pour les travaux d'extension du groupe scolaire Brèche aux loups : 478 000 euros (frais d'études et travaux)*

OZOIR-LA-FERRIÈRE

2024/.....
Parafe

- ✓ *Pour les travaux au gymnase Boulloche suite aux inondations : 111 000 euros*
- ✓ *Pour compléter la construction d'une classe au GS Plume vert) : 50 000 euros*
- ✓ *Pour la réfection des sols du GS brèche aux loups et l'étanchéité : 17 000 euros*
- ✓ *Pour l'achat de mobiliers ou matériels : 40 000 euros (GSPlume vert, centre de vacances Port Blanc...)*

Total des dépenses : 7 628 431.00 euros

Il s'agit notamment en recettes :

- *D'inscrire la cession de la parcelle de la Brèche aux loups pour 5 170 000.00 euros.*
- *D''inscrire le fonds de concours versé par la CCPB d'un montant de 400 000.00 euros*

L'équilibre budgétaire de la section s'obtient par la diminution du virement de la section de fonctionnement à hauteur de 717 508.00 euros vers la section d'investissement et par l'inscription d'un emprunt de 2 775 939 €.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- 27 Voix pour : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- 8 abstentions : Monsieur Jean-Pierre-BARIANT, Monsieur Malek BENSAI, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES.

DÉLIBÉRATION N°522 « ANNEE 2024 – BUDGET ANNEXE RPA (RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES) – DECISION MODIFICATIVE N°1 »

Entendu l'exposé de Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1, L2312-1 et L.2312-2 ;
Vu le budget primitif et le budget supplémentaire 2024 ;
Vu l'avis de la commission finances, budget ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ADOPTE la décision modificative n°1 pour budget annexe RPA (Résidence pour personnes âgées) de l'année 2024 conformément au document budgétaire annexé.

Sur la base du rapport suivant :

Il est proposé d'effectuer les modifications suivantes pour le budget annexe RPA (Résidence pour personnes âgées) de l'année 2024 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Il s'agit notamment :

- *D'augmenter les crédits de l'électricité, l'eau et pour l'entretien du chauffage pour un montant de 48 000.00 euros.*
- *D'ajuster les intérêts de la dette de 500.00 euros*

L'équilibre de la section s'effectue par une augmentation de la subvention du budget principal d'un montant de 48 500.00 euros, portant la subvention du budget à 114 391.26 euros

Le montant de la section de fonctionnement est porté à 601 952.00 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Il s'agit notamment :

- *De prévoir des crédits pour la réfection du terrain de pétanque, pour aménager le jardin et créer un jardin nourricier pour un montant de 10 000 euros.*

OZOIR-LA-FERRIÈRE

2024/.....
Parafe

L'équilibre s'effectue par l'ajustement de l'emprunt du même montant.

Le montant de la section de d'investissement est porté à 339 868.05 euros.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- 27 Voix pour : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- 8 abstentions : Monsieur Jean-Pierre-BARIANT, Monsieur Malek BENSAI, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES.

DÉLIBÉRATION N°523 : « ANNEE 2024 – BUDGET ANNEXE LOCATION DE SALLES ET SPECTACLES – DECISION MODIFICATIVE N°1 »

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1, L2312-1 et L.2312-2 ;
Vu le budget primitif et le budget supplémentaire 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la décision modificative n°1 pour le budget annexe location de salles et spectacles de l'exercice 2024 conformément au document budgétaire annexé ;
CHARGE Monsieur le maire ou l'Adjoint délégué, de mettre en œuvre la présente décision.

Sur la base du rapport suivant :

Il est proposé d'effectuer les modifications suivantes pour le budget annexe Locations de salles et spectacles de l'année 2024 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Il s'agit notamment :

- *D'augmenter les crédits du chauffage et de son entretien pour un montant de 93 500.00 euros.*
- *De prévoir des crédits supplémentaires pour l'achat de fournitures, de petits matériels, de la maintenance pour un montant de 6 500.00 euros.*

Total des dépenses : 100 000.00 euros

L'équilibre de la section s'effectue par le complément de la subvention versée par le budget principal de 100 000 euros, portant son montant à : 520 792.58 euros. Les crédits sont prévus au budget principal.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Il s'agit notamment :

- *De prévoir la réfection de la toiture de la salle Beaudelet : 20 000.00 euros*
- *De prévoir des crédits pour une enseigne à la salle Horizon : 12 700.00 euros*

Total des dépenses : 32 700.00 euros

L'équilibre s'opère par l'inscription d'un emprunt complémentaire de 32 700.00 euros

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- 27 Voix pour : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame

OZOIR-LA-FERRIÈRE

2024/.....

Parafe

Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.

- 8 abstentions : Monsieur Jean-Pierre-BARIANT, Monsieur Malek BENSAI, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES.

DÉLIBÉRATION N°524 « GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA SOCIETE CDC HABITAT SOCIAL – 18/20 AVENUE MAURICE CHEVALIER »

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;
Vu le courrier de la commune d'Ozoir-la-Ferrière en date du 29 septembre 2021 accordant un accord de principe sur la garantie d'emprunt sollicitée par la société CDC Habitat Social pour prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires) ;
Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du code civil ;
Vu le prêt n°154693 et ses caractéristiques financières en annexe signées entre la société CDC Habitat Social, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires) ;
Vu le projet de convention de garantie d'emprunt ci-annexé, fixant notamment les modalités de gestion de la réservation ;
Vu l'avis de la commission finances, budget ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ACCORDE la garantie de la ville à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 10 619 087.00 euros souscrit par la Société CDC Habitat Social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154693, constitué de 8 lignes de prêts tel que joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération :

-	Prêt PLAI construction	40 ans	906 622.00 euros
-	Prêt PLAI foncier	60 ans	1 650 600.00 euros
-	Prêt PLS construction	40 ans	730 296.00 euros
-	Prêt PLS foncier	60 ans	1 340 381.00 euros
-	Prêt PLS complémentaire	40 ans	968 660.00 euros
-	Prêt PLUS construction	40 ans	1 924 800.00 euros
-	Prêt PLUS foncier	60 ans	2 341 728.00 euros
-	Prêt PHB 2.0	40 ans	756 000.00 euros

Il est précisé que :

- La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 7 248 494 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
AUTORISE Monsieur le maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de garantie d'emprunt ci-annexée et tout document relatif à cette garantie.

Sur la base du rapport suivant :

OZOIR-LA-FERRIÈRE

2024/.....
Parafe

La société CDC Habitat Social a signé le 30 juillet 2021 un acte de vente en l'état futur d'achèvement avec le promoteur NEXITY concernant 84 logements sociaux (26 PLAI, 33 PLUS, 25 PLS) et 1 logement de gardien situés 18-20 avenue Maurice chevalier à Ozoir la Ferrière.
La Société CDC Habitat Social a sollicité l'octroi de la garantie communale à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 10 619 087.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des territoires), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154693 constitué de 8 lignes de prêts.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- 29 Voix pour : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.
- 6 abstentions : Monsieur Jean-Pierre-BARIANT, Monsieur Malek BENSAI, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES.

DÉLIBÉRATION N°525 : « REFORME ET VENTE DE MATERIEL MUNICIPAL »

Entendu l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;
Vu le code général de la propriété et des personnes publiques et notamment son article L.2211-1 ;
Considérant la nécessité de favoriser le réemploi du véhicule dont elle n'a plus l'utilité ;
Considérant la proposition d'achat du matériel listé ci-dessus ;
Considérant l'avis de la commission finances, budget ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE de vendre l'autoportée John Deere X950R à la société Chouffot SAS situé sur l'avenue Saint Rémi 91540 Fonteny- le-Vicomte pour montant total de 5 000€ TTC.
APPROUVE Monsieur le maire ou l'adjoint délégué, à signer les actes nécessaires à cette vente.

Sur la base du rapport suivant :

Dans une volonté de réduire la mise au rebut des véhicules et/ou outillages des services techniques et de favoriser le réemploi, il a été décidé de proposer au rachat du matériel qui n'est plus utilisé, à savoir :

- *Autoportée John Deere X950R, immatriculé DS-514-VS, n° de série 1M0X950RVEM020304,*

La société Chouffot SAS, localisée à Fontenay-le-Vicomte (91590) nous a fait parvenir une proposition d'achat pour 5 000 € TTC.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°526 : « CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE DIRECTEUR DES FINANCES »

Entendu l'exposé de Marie Laure MORELLI, Adjointe au maire ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-14 et L. 332-8 ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière au 26 juin 2024 ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICPAL ;

DECIDE la création d'un emploi permanent de directeur des finances dans un grade du cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Conseiller sa hiérarchie et les élus dans une vision rétrospective et prospective des données budgétaires et fiscales.
- Programmer la mise en œuvre et le suivi de la politique budgétaire et financière
- Garantir les procédures financières et comptables
- Développer une politique de recherche de subvention active en investissement et en fonctionnement en lien avec les services
- Réaliser des diagnostics financiers.
- Piloter la gestion de la dette et de la trésorerie
- Structurer et piloter le Plan Pluriannuel d'Investissement
- Développer une culture de gestion financière au sein de la collectivité par le partage de la fonction financière (tableaux de bords, rendez-vous de suivi) et la formation interne
- Garantir la relation qualitative avec la Direction des finances publiques.
- Fiabiliser et sécuriser les procédures d'exécution du budget
- Suivre, anticiper et optimiser les ressources fiscales de la collectivité, force de proposition dans la recherche de levier.

PRECISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu du niveau d'expertise attendue pour ce poste et la pérennisation de la politique mise en place.
PRECISE que l'agent devra justifier d'un niveau d'étude universitaire équivalent au niveau 6 (BAC+3) ou d'une expérience avérée dans le domaine des finances. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et il percevra le régime indemnitaire alloué aux fonctionnaires territoriaux, ainsi que la prime annuelle.
PRECISE que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement de fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

Sur la base du rapport suivant :

En raison du départ à la retraite de la directrice des finances actuelle, il convient de créer un poste adapté au profil du futur remplaçant. L'ouverture d'un poste permanent permet de recruter des fonctionnaires mais aussi des contractuels sur contrat de 3 ans.
Pour assurer ces missions, il convient de recruter un cadre expérimenté possédant les savoir faire et la technicité attendue, fonctionnaire ou contractuel, en capacité d'assurer la continuité du service.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°527 : « CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET DE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES »

Entendu l'exposé de Marie Laure MORELLI, Adjointe au maire ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-14 et L. 332-8 ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière au 26 juin 2024 ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICPAL ;

DECIDE la création d'un emploi permanent de directeur des ressources humaines dans un grade du cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Concevoir et proposer une politique d'optimisation des ressources humaines de la collectivité, animer et évaluer sa mise en œuvre :
-Élaborer des scénarios prospectifs et proposer des choix stratégiques en cohérence avec les orientations politiques.
-Mobiliser les différents dispositifs statutaires au service de la définition de la politique RH de la collectivité.
- Coordonner et contrôler les missions des services suivants : gestion administrative du personnel / carrières et paie / formation.
- Gérer les emplois, les effectifs et les compétences
- Elaborer et suivre la masse salariale

- Mettre en œuvre une politique de recrutement favorisant la mobilité interne et le maintien dans l'emploi.
- Accompagner et sensibiliser les services en matière d'organisation et de gestion des ressources humaines.
- Prévenir et gérer les contentieux du personnel.
- Proposer et mettre en œuvre les modalités de déroulement de carrière des agents dans le cadre réglementaire.
- Proposer et mettre en œuvre une politique de rémunération dans le cadre règlementaire et conforme à la politique RH de la collectivité.
- Accompagner la Direction Générale dans la mise en œuvre de projets stratégiques.
- Suivre et participer aux instances paritaires et aux relations avec les organisations syndicales et les représentants du personnel.

PRECISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu du niveau d'expertise attendue pour ce poste et la pérennisation de la politique mise en place.
PRECISE que l'agent devra justifier d'un niveau d'étude universitaire équivalent au niveau 6 (BAC+3) ou d'une expérience avérée dans le domaine de la gestion des ressources humaines ainsi qu'une très bonne connaissance du statut et de l'organisation de la Fonction Publique Territoriale. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et il percevra le régime indemnitaire alloué aux fonctionnaires territoriaux, ainsi que la prime annuelle.
PRECISE que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement de fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

Sur la base du rapport suivant :

En raison du départ en mutation du directeur des ressources humaines actuel, il convient de créer un poste adapté au profil du futur remplaçant. L'ouverture d'un poste permanent permet de recruter des fonctionnaires mais aussi des contractuels sur contrat de 3 ans. Pour assurer ces missions, il convient de recruter un cadre expérimenté possédant les savoir faire et la technicité attendue, fonctionnaire ou contractuel, en capacité d'assurer la continuité du service.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°528 : « CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION »

Entendu l'exposé de Marie Laure MORELLI, Adjointe au maire ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-14 et L. 332-8,
Vu le tableau des emplois et des effectifs de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière au 26 juin 2024 ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICPAL ;

DECIDE la création d'un emploi permanent d'Agent polyvalent de restauration dans un grade du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet pour exercer les missions suivantes :

-Assurer l'approvisionnement et la distribution des repas aux enfants dans les restaurants scolaires dans le cadre de la liaison froide et dans le respect des normes HACCP (contrôle à réception, préparations alimentaires, remise en température, mise en place).

-Garantir et assurer le bon entretien général des équipements et matériels mis à disposition par la collectivité dans le respect des protocoles de nettoyage et de désinfection.

-Participer ponctuellement à la bonne organisation des Fêtes et Cérémonies

PRECISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée

déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu du niveau d'expertise attendue pour ce poste et la pérennisation de la politique mise en place.
PRECISE que l'agent devra justifier d'un niveau de qualification ou d'une expérience avérée dans le domaine de l'entretien et de la restauration. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et qu'il percevra le régime indemnitaire alloué aux fonctionnaires territoriaux, ainsi que la prime annuelle.
PRECISE que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement de fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

Sur la base du rapport suivant :

Certains agents de la collectivité évoluent au sein des services avec le statut de contractuel depuis plusieurs années. Ils ne peuvent pas intégrer la fonction publique territoriale par la titularisation car ils ne disposent ni de la nationalité française ni de l'une des nationalités des pays de l'union européenne.
Résidant sur le territoire français depuis de nombreuses années, Ils sont autorisés à travailler par la préfecture sur de très longues périodes.
Afin de pouvoir conserver des agents de qualité au sein des services de la ville et leur offrir une meilleure sécurisation de leur emploi, il est proposé de créer un poste d'agent polyvalent de restauration à temps complet et ouvrir la possibilité pour ces agents de bénéficier d'un Contrat à Durée Déterminée de 3 ans.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°529 : « DROIT D'OPTION POUR LE COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) »

Entendu l'exposé de Marie Laure MORELLI, Adjointe au maire ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relative à la conservation des droits à congé acquis au titre du compte épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 ;
Vu la circulaire n°1OCB101153I9C du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération 249-2009 du 16 octobre 2009 portant mise en place du compte épargne temps ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICPAL ;
DECIDE de permettre le transfert des jours épargnés en Compte Epargne Temps en Droit Acquis à la Retraite Additionnelle de la Fonction publique (RAFP) selon le barème réglementaire suivant :
Cat A : 96 points par jour
Cat B : 64 points par jour
Cat C : 53 points par jour

Valeur du point RAFPT : 0.05378 €
PRECISE que les valeurs décrites dans cette délibération suivront les évolutions réglementaires à venir.

Sur la base du rapport suivant :

Le Compte Epargne Temps est un dispositif permettant aux agents de droit public d'épargner certains jours de repos non utilisés sur une année. La règlementation fixe un cadre général du CET et les demandes d'ouverture, d'alimentation, d'option et d'utilisation du CET sont à la discrétion de l'agent en fonction des possibilités ouvertes par une délibération au sein de sa collectivité.
Une délibération du 15 octobre 2009 met en place le compte épargne temps pour les agents de la Mairie d'Ozoir-la-Ferrière. Un règlement annexe précise : les agents bénéficiaires, les conditions d'ouverture, d'alimentation, d'utilisation et de liquidation anticipée.
La délibération de 2009, ne précise pas les différents droits d'option ouverts aux agents quant à l'utilisation de leur jours épargnés. La seule option ouverte à ce jour est l'utilisation sous forme de jours de congés.

OZOIR-LA-FERRIÈRE

2024/.....

Parafe

Au vu de l'évolution importante des services depuis plusieurs années, notamment en mouvements de personnels, et en considérant les dernières évolutions réglementaires du calcul des droits à la retraite, il est proposé de compléter la délibération existante, pour y ajouter le droit d'option permettant la conversion en point Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) afin de permettre aux agents de valoriser leur retraite complémentaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°530 : « MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONNAIRES RELEVANT DES CADRES D'EMPLOIS DE POLICE MUNICIPALE »

Entendu l'exposé de Marie Laure MORELLI, Adjointe au maire ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICPAL ;

DECIDE d'approuver la mise en place du régime indemnitaire pour les fonctionnaires relevant de la filière de la police municipale comme suit :

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités de la présente délibération.
Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- ✓ Cadre d'emploi des directeurs de police municipale,
- ✓ Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- ✓ Cadre d'emplois des agents de police municipale,

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- ✓ La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- ✓ La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants) En % du traitement de base +NBI	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Directeur de police municipale	33%	9 500€
Chefs de service de police municipale	32%	7 000€
Agents de police municipale	30%	5 000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants tels que déterminés dans les comptes rendus d'entretien professionnel et similaire aux critères retenus pour l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) des autres cadres d'emplois de la collectivité, à savoir :

- ✓ Qualité du travail et prévention des risques ;
- ✓ Acquisition et développement des compétences ;
- ✓ Capacité d'adaptation,
- ✓ Communication

OZOIR-LA-FERRIÈRE

2024/.....
Parafe

- ✓ Esprit d'équipe,
- ✓ Force de proposition et de créativité

Et pour les agents qui assurent de l'encadrement :
- ✓ Gestion managériale,
- ✓ Planification / anticipation / organisation.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.
L'ISFE est cumulable avec :
- ✓ Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- ✓ Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).
La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.
La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par délibération et pourra être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde (Article 7 du décret n°2024-614) :
Lors de la première application de l'ISFE (à savoir la première année), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Condition de maintien en cas d'indisponibilité :
Le maintien du régime indemnitaire ne peut pas être plus favorable que pour les agents de la Fonction Publique d'Etat.
Ainsi, conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité, le régime indemnitaire
-est maintenu dans les proportions du temps de travail durant le temps partiel thérapeutique
-est maintenu dans les proportions du traitement pour les congés annuels les congés accident de service et de trajet ou de maladie professionnelle et pendant les congés pour maternité, paternité, adoption.
-est suspendu en cas de congé de longue maladie ou de longue durée.
-est suspendu en cas de maladie ordinaire après un délais de carence de 30 jours consécutifs

DECIDE que ces dispositions prennent effet le 1er Janvier 2025.

Sur la base du rapport suivant :

Le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres instaure une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) composée de 2 parts : une part fixe et une part variable.
Cette ISFE répond à une logique comparable à celle du RIFSEEP et remplace l'indemnité spéciale de fonction et l'indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) qui seront abrogées à compter du 1er janvier 2025.
La part fixe est versée mensuellement et déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à pension un taux individuel par cadre d'emplois fixé par délibération.
La part variable est déterminée en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir dans la limite d'un montant maximum par cadre d'emplois.
Cette part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par délibération. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.
Le décret prévoit, lors de la première application de ses dispositions, la possibilité pour les fonctionnaires concernés de bénéficier d'un dispositif de sauvegarde garantissant le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu au titre du régime indemnitaire antérieur.
Il est précisé que L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- *des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;*
- *des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.*

Les décrets établissant le régime indemnitaire en vigueur jusqu'à présent seront abrogés le 1er janvier 2025. Ainsi, à partir du 1er janvier 2025, les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois de la filière police municipale ne pourront plus bénéficier du régime indemnitaire antérieur.

OZOIR-LA-FERRIÈRE

2024/.....
Parafe

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°531 : « PARTICIPATION EMPLOYEUR AU RISQUE DE PREVOYANCE PAR LA LABELISATION »

Entendu l'exposé de Marie-Laure MORELLI, Adjointe au maire ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial.

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICPAL ;

DECIDE de retenir la procédure dite de labellisation en prenant acte des nouvelles dispositions en matière de prévoyance des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025.
DECIDE de participer à compter du 01/01/2025, à la garantie risque prévoyance et maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :
Le montant mensuel de la participation est fixé à 8 € par agent.
DECIDE que cette participation s'applique à tous les agents publics titulaires et contractuels sur emploi permanent et remplaçant (hors vacataires). Cette participation n'est pas proratisée en fonction de la quotité de travail.

Sur la base du rapport suivant :

A compter du 1er janvier 2025, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement de l'assurance du risque « prévoyance – maintien de salaire ».

Cette assurance compense la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service.
Elle peut aussi verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

L'employeur a la faculté d'opter :

- *soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,*
- *soit pour une convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, mise en œuvre par l'employeur ou par le centre de gestion, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°532 : « MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS »

Entendu l'exposé de Marie Laure MORELLI, Adjointe au maire ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière au 26 juin 2024 ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICPAL ;

OZOIR-LA-FERRIÈRE

2024/.....
Parafe

DECIDE de modifier le tableau des emplois et des effectifs selon la répartition suivante :

- 1 Poste de Rédacteur Principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'Ingénieur Principal à temps complet.
- 3 postes d'Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe à temps complet.
- 3 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'Animateur Principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM Principal de 1ère classe à temps complet
- 2 postes d'ATSEM Principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'Agent de Maitrise Principal à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal à temps non complet 57,14%
- 1 poste de Chef de Service de Police Municipale Principal de 1ère classe à temps complet

Soit la création de 16 postes

- 2 postes d'Ingénieur à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à temps non complet 25%
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à temps non complet 50%
- 2 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'assistant socio-éducatif de classe normal à temps complet
- 3 postes d'Agent de Maitrise à temps complet
- 1 poste de chef de Service de Police Municipale Principale de 2ème classe à temps complet
- 1 poste de chef de Service de Police Municipale à temps compet
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet
- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet

Soit la suppression de 16 postes

Sur la base du rapport suivant :

Comme chaque année la collectivité dresse le tableau annuel des avancements de grade. Les agents méritant de bénéficier d'un avancement et réunissant les conditions d'ancienneté dans leur grade d'origine peuvent être promu. Il est donc nécessaire de prévoir la création des grades d'avancement et la suppression des grades précédents.
Les postes supprimés ne correspondent pas systématiquement aux anciens grades détenus par les agents promus. Certains sont supprimés car vacants et inutiles pour la collectivité, d'autre peuvent être conservés pour promouvoir un agent du grade inférieur sans nouvelle création.
Il est proposé de créer 16 postes et de supprimer 16 postes. La création et la suppression de ces grades n'aura donc aucun impact sur le nombre total de postes existants au tableau des emplois.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°533 : « COMPTE RENDU DES POUVOIRS DELEGUES »

Entendu l'exposé de Monsieur le maire sur le compte rendu au conseil de l'exercice des pouvoirs délégués ;
Vu la délibération n°61 du 17 juillet 2020 du conseil municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant les décisions intervenues, relatives aux points suivants :

Décision n°42/24 du 26 juin 2024
- M57 fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre. Budget principal

Décision n°43/24 du 05 juillet 2024
- Demande de subvention à l'agence nationale des sports pour la construction d'un complexe multi raquettes et d'une structure artificielle d'escalade

OZOIR-LA-FERRIÈRE

2024/.....
Parafe

Décision n°44/24 du 10 juillet 2024
- Convention de financement du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)

Décision n°45/24 du 06 août 2024
- Tarifs de la piscine municipal Catherine PLEWINSKI

Décision n°46/24 du 22 août 2024
- Tarifs pour les usagers du secteur « animations familles » et du secteur « enfance » du centre social municipal « Les Margotins »

Décision n°47/24 du 26 août 2024
- Défense des intérêts en justice de la commune d'Ozoir-la-Ferrière

Décision n°48/24 du 26 août 2024
- Défense des intérêts en justice de la commune d'Ozoir-la-Ferrière

Décision n°49/24 du 26 août 2024
- Défense des intérêts en justice de la commune d'Ozoir-la-Ferrière

Décision n°50/24 du 30 août 2024
- Redevance pour occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Décision n°51/24 du 30 août 2024
- Fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;

PREND ACTE de l'usage des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Sur la base d'un rapport aux termes identiques.

OZOIR-LA-FERRIÈRE

2024/.....
Parafe

Teneur des discussions au cours de la séance :

Il est précisé que le présent procès-verbal tient compte des observations formulées par Monsieur Wittmayer sur ses interventions portant sur les délibérations n° 503 et 520.

DÉLIBÉRATION N°503 : « AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MISE EN CONCORDANCE DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT DE LA DOUTRE AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIERE »

Madame MELEARD :

Indique que, comme précisé, elle va prendre note des demandes d'intervention et note les demandes de Messieurs ROBIN, MACHADO, WITTMAYER, et BENSAI, et qu'elle y répondra à la fin.

Confirme que cela permettra d'organiser le débat sans empêcher des interventions individuelles ultérieures,

Monsieur ROBIN :

S'interroge sur le fait qu'il puisse y avoir deux versions du rapport du commissaire-enquêteur,

Invite le conseil à voter contre cette délibération,

Constate que la délibération mentionne qu'il n'y a qu'un intérêt général et non particulier et doute pour sa part de la notion d'intérêt général,

Indique qu'il votera une nouvelle fois contre et ne donnerait pas d'avis favorable à cette délibération,

Monsieur WITTMAYER :

Rappelle que pour ce qui concerne cette délibération, le Préfet s'est prononcé à travers le contrôle de légalité sur le fait que cette délibération du 26 juin était entachée d'illégalité compte tenu notamment de la participation de certains élus à la fois au débat et ensuite au vote

Rappelle que l'on est en présence de deux documents : le PLU et le cahier des charges du domaine Poirier, relevant respectivement du droit public et du droit privé,

Indique que les demandes de permis de construire sont présentées sous la responsabilité du demandeur,

Considère de ce fait que la seule personne responsable n'est ni un agent communal ni un élu, mais la personne qui fait la demande du permis de construire.

Indique qu'il est courant sur le plan national que les villes ne connaissent pas le contenu des cahiers des charges et que la situation n'est pas propre à Ozoir,

Revient ensuite sur le contexte de l'enquête publique,

99% se sont déclarés contre, l'aide à la décision est toute faite.

Indique que le commissaire enquêteur a lui donné un avis favorable et que ce n'est qu'un avis,

Considère que le cahier des charges va devoir de nouveau être soumis à l'ensemble des colotis du domaine Poirier pour la mise à jour des nouveaux articles entérinés,

Seuls les gens du domaine Poirier auront le dernier mot.

Monsieur BENSAI :

Précise s'agissant du courrier du Sous-préfet que ce dernier faisait suite à un recours de la part de l'opposition,

Constate que le Préfet a posé des questions, que la municipalité lui a répondu et qu'aujourd'hui on est de nouveau sur ce dossier sans attendre la réponse du sous-préfet aux observations de la ville,

Monsieur MACHADO :

Note que Monsieur ONETO a fait part tout à l'heure d'une demande du Préfet de confirmer ou revoir les possessions, et n'ayant pas connaissance de cette demande, demande s'il y a eu une demande formelle,

Après les interventions,

Madame MELEARD :

Confirme avoir pris connaissance des différentes interventions, qui restent en rapport avec les débats de juin dernier, et pour lesquels les élus ont largement débattu,
Renvoie donc aux échanges de juin et au PV de séance correspondant qui vient d'être adopté,
Rappelle que les éléments de contexte se trouvent dans la note de synthèse,
Propose de passer au vote,

Monsieur MACHADO :

Insiste sur le fait que les élus attendent les réponses aux questions,
Considère qu'il ne peut voter sans ces réponses,

Monsieur ROBIN :

Indique ne pas savoir ce qu'il a voté en juin dernier pas plus qu'il ne le sait aujourd'hui,
Considère qu'il serait important avant ce vote de connaitre le bien fondé du document présenté en juin dernier,

Monsieur MACHADO :

Demande s'il est possible de donner lecture de la lettre du Préfet et de la réponse de Monsieur le maire,
Propose d'attendre la réponse du sous-préfet à la réponse apportée par la ville,

Madame BRAHAM :

Indique avoir pris connaissance des documents et demande également la lecture des deux lettres,

DÉLIBÉRATION N°504 : « DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION ET DESAFFECTATION A VENIR DES BIENS COMMUNAUX SIS 1 BIS ET 3 RUE ALBERT EUVRARD – CONFIRMATION DE LA DELIBERATION DU 26 JUIN 2024 »

Monsieur WITTMAYER :

Indique au préalable que son intervention concerne les délibération n°2 à n°9,
Note que le contrôle de légalité a répondu par une position claire sur le fait que les cessions ne peuvent intervenir avant que la décision de déclassement ne soit rendue exécutoire, et qu'il faut dans cette configuration que les deux délibérations soient séparées.
Considère que chacun a son point de vue : la Préfecture comme la Ville,
Indique avoir lui aussi interrogé la Préfecture et que les services ont répondu en accompagnant leur réponse de celle de la commune, chacun soulevant des éléments justifiant de sa position,
Constate que les délibérations proposées sont identiques à celles de juin et demande dès lors qui va trancher la situation,
Indique que le contrôle de légalité aura de nouveau à se prononcer sur les délibérations adoptées ce soir,
Rappelle dans les grandes lignes le contenu de l'intervention du Préfet, qui demande que les motifs d'intérêt général soient communiqués et que la ville se prononce par une nouvelle délibération après enquête publique, notamment pour ce qui concerne les délibérations qui portent sur les parkings.

Monsieur ROBIN :

Note que c'est la première fois qu'il voit voter des confirmations, et qu'habituellement ce sont plutôt des modifications qui sont soumises au vote,

A pris connaissance avec attention de tous les éléments transmis avec la convocation et n'a pas été convaincu par ces écrits, ni par une démonstration pertinente de l'intérêt général,

Indique avoir longtemps hésité, par respect pour le conseil municipal et surtout pour Monsieur le Préfet à se prononcer par vote, mais qu'il va finalement le faire,

Constate que la municipalité justifie systématiquement ces délibérations par les recettes qui concourent au bon équilibre des comptes de la commune,

Considère à cet égard, qu'il est facile de céder tout le patrimoine d'une ville pour dire qu'on équilibre ses comptes mais que cela s'apparente davantage à une mauvaise gestion qu'à une gestion dite en bon père de famille.

Estime que lorsque l'on veut financer un bien, on commence par faire des économies et non par dilapider la propriété des Ozoiriens,

Monsieur BARIANT :

Considère qu'il serait plus judicieux d'attendre effectivement une réponse de Monsieur le Préfet qui pourrait appuyer effectivement ces délibérations et certifier leur contenu.

Monsieur BENSAI :

Rappelle que ces délibérations ont été votées au mois de juin, et qu'aujourd'hui, malgré les observations du contrôle de légalité, elles sont de nouveau proposées en termes identiques,

Madame DEVRIENDT :

Insiste que le fait que les habitants n'ont pas eu connaissance du courrier du Préfet et de la réponse de la ville,

Invite l'ensemble de ses collègues à s'interroger collectivement sur ces délibérations et sur l'opportunité de leur retrait,

Rappelle qu'ils se sont déjà exprimés le 26 juin 2024,

Estime qu'aujourd'hui, il est vraiment nécessaire que l'on puisse procéder aux enquêtes publiques concernant ces déclassements et ces cessions de parcelles communales et notamment de parking

Invite chacun à voter en son âme et conscience, mais de manière légale et réfléchie,

Monsieur le maire :

Confirme que la situation donne lieu à deux interprétations différentes,

Ajoute que la municipalité propose ce soir de confirmer son interprétation et les termes de la délibération de juin dernier, car elle considère qu'il n'y a pas lieu de retirer ces délibérations après avoir évidemment eu recours à différentes analyses juridique du sujet.

Ajoute que la Préfecture avait également demandé plus de précisions sur l'exposé de l'intérêt général, et que ces éléments ont été apportés dans la réponse de la ville,

Précise que la préfecture pourra le cas échéant faire de nouvelles observations,

Rappelle que la municipalité est dans l'action, contrairement à certains élus qui n'ont rien fait pendant 15 ans,

DÉLIBÉRATION N°505 : « CESSION DES PARCELLES BATIES CADASTREES SECTION BE N°193 ET 194, SISES 1 BIS ET 3 RUE ALBERT EUVRARD – CONFIRMATION DE LA DELIBERATION DU 26 JUIN 2024 »

Monsieur ROBIN :

Considère que les échanges ont permis de faire le tour des observations et demande si les délibérations de même teneur peuvent être groupées.

OZOIR-LA-FERRIÈRE

2024/.....
Parafe

Monsieur le maire :
Demande s'il y a d'autres observations,
Note que les arguments sont donc les mêmes et passe dès lors au vote,

DÉLIBÉRATION N°506 : « DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION ET DESAFFECTATION PAR ANTICIPATION DES BIENS COMMUNAUX SIS 1 ALLEE DE LA BRECHE AUX LOUPS – CONFIRMATION DE LA DELIBERATION DU 26 JUIN 2024 »

DÉLIBÉRATION N°507 « CESSION DES PARCELLES ISSUES DE LA DIVISION DE LA PARCELLE CADSTREE SECTION BH, N°235, SISE 1 ALLEE DE LA BRECHE AUX LOUPS – CONFIRMATION DE LA DELIBERATION DU 26 JUIN 2024 »

DÉLIBÉRATION N°508 : « DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION ET DESAFFECTATION A VENIR DES BIENS COMMUNAUX SIS 103 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET 2 RUE DE LA FERME DU PRESBYTERE – CONFIRMATION DE LA DELIBERATION DU 26 JUIN 2024»

DÉLIBÉRATION N°509 : « CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION BD, N°12 ET 13, SISES 103 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET 2 RUE DELA FERME DU PRESBYTERE – CONFIRMATION DE LA DELIBARATION DU 26 JUIN 2024 »

DÉLIBÉRATION N°510 : « DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION ET DESAFFECTATION A VENIR DES BIENS COMMUNAUX SIS AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET 8 RUE DE PALAISOT – CONFIRMATION DE LA DELIBERATION DU 26 JUIN 2024 »

DÉLIBÉRATION N°511 : « CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION BC, N°230, 231 et 232, SISES AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET 8 BIS RUE DE PALAISOT – CONFIRMATION DE LA DELIBERATION DU 26 JUIN 2024 »

Les délibérations précitées ne font l'objet d'aucune nouvelle intervention.

DÉLIBÉRATION N°512 : « CESSION DU TERRAIN CADASTRE SECTION BD, N°11 SIS 105 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE »

Monsieur WITTMAYER :
Demande à quelle date a été fait le déclassement,
Précise que ce projet se situe sur le terrain vague entre le parking du cinéma et les 151 logements actuellement en finalisation,
Considère que dans cette partie qui est déjà urbanisée, il aurait été intéressant de faire respirer cet espace, avec des espaces verts voire des parkings supplémentaires
Indique qu'il se positionnera contre cette délibération car il a des difficultés à approuver cette démarche complémentaire de construction.

Monsieur le maire :
Précise que le déclassement n'est pas nécessaire car c'est déjà dans le domaine privé de la commune,
Rappelle que le temps des débats sur les délibérations précédentes a eu lieu et qu'il convient de poursuivre l'ordre du jour du conseil,
Indique que l'étude d'impact n'est pas nécessaire dans le cadre de cette délibération,
Confirme que la faculté de substitution est une formule classique,

Monsieur ROBIN :
Demande quelles sont les conditions suspensives et si elles sont habituelles,

Madame DO LIVRAMENTO sur demande de Monsieur le maire apporte les éléments de réponse.

Madame DEVRIENDT :

Demande si des études d'impact ont été effectuées sur les délibérations précédentes et sur celle-ci,

Monsieur BENSAI :

Demande des précisions sur la mention « la société KALKAN ou toute société se substituant à KALKAN »,

Madame DO LIVRAMENTO, sur demande de Monsieur le maire, indique que la mention est insérée en général, parce que chaque promoteur quand il construit, crée une société pour le projet et qu'en en général c'est cette société qui achète.

DÉLIBÉRATION N°513 : « RAPPORT ANNUEL DE GESTION DU MARCHE D'APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE D'OZOIR-LA-FERRIERE – ANNEE 2023 »

DÉLIBÉRATION N°514 : « RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SRVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXERCICE 2023 »

Les délibérations précitées ne font l'objet d'aucune intervention.

DÉLIBÉRATION N°515 : « RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

Monsieur WITTMAYER :

Indique que par comparaison entre les années précédentes et avec l'année précédente 2023, on est passé de 20 726 à 20 921 d'habitants desservis,

Constate que qu'il y a plus d'habitants desservis mais moins d'abonnés et cite les chiffres de 6 226 contre 6 115 abonnés.

S'interroge sur les éléments qui se cachent derrière le chiffre des abonnés desservis,

Monsieur le maire :

Confirme qu'il y a également l'impact des immeubles collectifs mais ne peux dire s'il y a un lien.

DÉLIBÉRATION N°516 : « CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A LA « MAISON DES ELUS » »

DÉLIBÉRATION N°517 : « DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MULTI-RAQUETTES ET D'UNE STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE »

DÉLIBÉRATION N°518 : « FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS DU BUDGET RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES (RPA) »

Les précédentes délibérations ne font l'objet d'aucune intervention.

DÉLIBÉRATION N°519 : « MAJORATION DE LA COTISATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES PORTEE A 60 % »

Monsieur BENSAI :

Souhaite revenir effectivement sur ces résidences secondaires,

Précise que dans la ville d'Ozoir et notamment dans le quartier de l'Archevêché, tous les pavillons qui étaient là, étaient à l'origine des maisons de campagne des Parisiens qui travaillent sur Paris et qui viennent passer leurs week-ends à Ozoir,

Considère que cette majoration de 60 % pénalise ces gens-là et demande comment l'éviter,
Demande quel est le nombre de résidences secondaires qui seraient concernées,
Considère que la commune n'est pas la plus touristique d'Ile de France,

Monsieur GHOZLAND :

Indique qu'effectivement il est stipulé dans la délibération que les conditions modestes sont prises en compte,

Ajoute que la délibération concerne également les biens qui sont notamment en AIR BNB et qui sont vacants.

Rappelle la proximité de Disney et indique qu'il s'agit principalement d'éviter de laisser des logements vacants passés en AIR BNB,

Monsieur ROBIN :

Indique avoir posé une question aux services municipaux concernant le nombre de foyers fiscaux concernés, et que la réponse a été apportée aujourd'hui : 494 logements en 2022,

Demande quelle est la répartition entre les maisons et les appartements

Monsieur le maire :

S'étonne de la remarque de Monsieur Bensai car à sa connaissance, ce n'est plus le cas depuis longtemps,

Indique que les éléments fiscaux sont détenus par les services fiscaux,

DÉLIBÉRATION N°520 : « SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE CULTUREL ET DE LOISIRS D'OZOIR-LA-FERRIERE (CCLO) »

Monsieur WITTMAYER :

Considère qu'il serait intéressant de bien comprendre l'origine même de la difficulté rencontrée par l'association afin de confirmer son caractère exceptionnel,

Rappelle que les proportions sont importantes et indique qu'en 2020, 2021 ils étaient autour de 400 en global gaz, électricité 583 et puis on se retrouve par exemple en 2022, 2023 à 32 958 gaz plus électricité,

S'interroge sur ce qu'il s'est passé,

Demande si la ville prend en charge directement ces fluides, et si la convention prévoit des dispositions sur la question,

Rappelle que la subvention qui a été attribuée est de 216 000 euros par an

Monsieur GHOZLAND :

Confirme qu'effectivement il y a eu notamment ce différentiel dû à l'augmentation des fluides, qui dépend encore une fois de la trésorerie que peut avoir cette association, mais également des régularisations,

Indique à titre approximatif, que l'association était sur des consommations énergétiques entre 5 et 10 mille euros et qu'ils sont montés jusqu'à 25 mille euros sur les dernières années,

Ajoute que l'association et sa Présidente, en ont conscience et doivent désormais prendre toutes les mesures pour justement faire en sorte que cette subvention exceptionnelle reste exceptionnelle.

Monsieur BENSAI :

Prends note de cette subvention exceptionnelle due notamment aux fluides,

Demande s'il est envisager de travailler sur d'autres leviers, par exemple de modifier ou de profiter de certaines subventions pour mieux isoler ce bâtiment et ainsi éviter cette situation,

Monsieur le maire :

Confirme qu'il s'agit d'un rattrapage de tarification du fournisseur de 2 ans,

Ajoute que cette problématique ne se posera pas l'année prochaine, et qu'il appartient à l'association d'orienter leur budget en conséquence : soit faire des économies, soit obtenir des recettes supplémentaires soit les deux pour ne pas avoir à resolliciter une subvention l'année prochaine,

Confirme que la ville ne prend pas en charge directement les fluides,

Rappelle qu'il y a également des ajustements du fournisseur,

Insiste sur le fait que le CCLO n'est pas propriétaire du bâtiment et qu'il n'y a pas si longtemps que cela ils ont pris à leur charge la totalité de la toiture qui a était refaite, ce qui a contribué évidemment à l'isolation,

DÉLIBÉRATION N°521 : « ANNEE 2024 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 »

Monsieur ROBIN :

Demande ce qu'il en est des travaux d'aménagements de la police municipale, et à quoi correspond le montant de 307 mille euros,

Rappelle qu'il avait été évoqué un réaménagement possible dans l'ancienne école pour mettre les policiers municipaux, avant de les reloger ailleurs, après construction des fameuses délibérations

Madame DEVRIENDT

Demande des précisions sur les travaux de l'école de la Brèche aux loups

Demande également confirmation du fait que ces travaux d'études ne seront pas à la charge du promoteur,

Monsieur le maire :

Indique que le montant n'est pas fléché, et que rien n'est arrêté à ce jour,

Précise pour les travaux de l'école de la Brèche qu'il s'agit de la création d'espaces pour le club ados, de deux classes supplémentaires et de l'accueil du matin et soir

Confirme que les travaux d'études ne seront pas à la charge du promoteur,

DÉLIBÉRATION N°522 : « ANNEE 2024 – BUDGET ANNEXE RPA (RESIDENCE POUR PERSONENS AGEES) – DECISION MODIFICATIVE N°1 »

Monsieur ROBIN :

Demande quel est le nombre de chambres et de résidents dans la résidence de personnes âgées

Demande confirmation du fait que tous les résidents de la RPA, hors gardien, sont des personnes âgées, et rappelle le cas de gens qui votent à Ozoir, tout en étant domiciliés au 6 avenue du Général de Gaulle,

Monsieur WITTMAYER :

Précise par rapport aux chiffres qui viennent d'être annoncés, que cela représente quand même un certain nombre de logements qui pourraient être vacants,

Demande si des campagnes d'information ou de communication ont été réalisées de façon à informer les ozoiriens intéressés

Madame MELEARD :

Indique qu'il y a environ 40 résidents actuellement,

Monsieur le maire :

Confirme que pratiquement tous les résidents sont des personnes âgées,

Se souvient d'un argument électoral mais qui avait été balayé par le Tribunal administratif,

Rappelle que par précaution, la municipalité a pris la décision de ne plus renouveler de contrat pour des personnes qui seraient autres que résidents de personnes âgées, ce qui est regrettable,

Considère en effet que c'était vraiment une action sociale, pour des personnes qui avaient besoin de se loger temporairement.

Cite par exemple quelques personnels municipaux, des jeunes qui arrivaient et qui n'avaient pas de logements dans l'immédiat, ou de toute personne confrontée à une difficulté de logement,

Indique que de la communication a été faite sur Ozoir Magazine,

Considère que la résidence RPA est connue, et que la ville reçoit des demandes notamment d'Ozoiriens, qui veulent se rapprocher de leurs parents,

Indique qu'il y a aussi un certain nombre de logements qui sont mis en rénovation pour permettre d'offrir des logements vraiment en parfait état,

Confirme que lorsqu'il y a des départs cela donne lieu à un minimum de rénovation, de nettoyage, de peinture etc, et que parfois il faut carrément refaire tout le logement, notamment pour des étanchéités,

Conclut que certains logements ne sont donc pas forcément disponibles,

DÉLIBÉRATION N°523 : « ANNEE 2024 – BUDGET ANNEXE LOCATION DE SALLES ET SPECTACLES – DECISION MODIFICATIVE N°1 »

Monsieur ROBIN :

Indique avoir demandé en commission si on pouvait faire une demande de devis pour l'installation d'un système de tribune automatique,

Monsieur GHOZLAND :

Confirme que la demande de Monsieur Robin a été prise en compte,

Rappelle l'avis favorable de la commission sur l'ensemble des délibérations,

Monsieur le maire :

Confirme qu'il peut être intéressant de connaitre le cout de la motorisation du matériel existant, et de le comparer avec un achat global,

DÉLIBÉRATION N°524 « GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA SOCIETE CDC HABITAT SOCIAL – 18/20 AVENUE MAURICE CHEVALIER »

DÉLIBÉRATION N°525 : « REFORME ET VENTE DE MATERIEL MUNICIPAL »

DÉLIBÉRATION N°526 : « CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE DIRECTEUR DES FINANCES »

Les délibérations précitées ne font l'objet d'aucune intervention

DÉLIBÉRATION N°527 : « CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET DE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES »

Monsieur ROBIN :

Demande quelle est la date de départ,

Monsieur le maire :

Indique que l'information sera donnée ultérieurement

OZOIR-LA-FERRIÈRE

2024/.....
Parafe

En aparté du déroulement du conseil municipal, et suites aux dernières délibérations, Monsieur le maire

Souhaite féliciter Florence JOUHAUD pour son travail et lui souhaiter une bonne retraite t au nom de tout le conseil municipal

Confirme le prochain départ de Sony LACOMBE, DRH de la ville, et le remercie également pour son travail, sur des sujets complexes et des rouages du fonctionnariat territorial compliqués pour les élus,

DÉLIBÉRATION N°528 : « CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION »

DÉLIBÉRATION N°529 : « DROIT D'OPTION POUR LE COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) »

Les délibérations précitées ne font l'objet d'aucune intervention.

DÉLIBÉRATION N°530 : « MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONNAIRES RELEVANT DES CADRES D'EMPLOIS DE POLICE MUNICIPALE »

Monsieur le maire :

Salue à l'occasion de cette délibération l'admirable engagement de la police municipale, au service de la sécurité des habitants, de la sécurité, au jour le jour et même la nuit, au risque de leur propre vie,

Déplore l'actualité aussi révoltante qu'affligeante, où l'on peut voir comment les policiers municipaux sont traités,

Confirme la reconnaissance de leurs engagements et des risques qu'ils prennent pour notre sécurité.

DÉLIBÉRATION N°531 : « PARTICIPATION EMPLOYEUR AU RISQUE DE PREVOYANCE PAR LA LABELISATION »

DÉLIBÉRATION N°532 : « MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS »

DÉLIBÉRATION N°533 : « COMPTE RENDU DES POUVOIRS DELEGUES »

Les délibérations précitées ne font l'objet d'aucune intervention.

Le présent procès-verbal a été adopté par :

- **27 Voix pour :** Madame Christine FLECK, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Cyril GHOZLAND, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Karim ALLEK, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.

- **6 abstentions :** Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Malek BENSAI, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES.

Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 18 décembre 2024

Le secrétaire de séance,
Josyane MELEARD.

Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 18 décembre 2024

Madame le Maire,
Christine FLECK.